



Maison d'arrêt de Vannes (Morbihan)

Du 23 au 27 septembre 2013

Contrôleurs :

- *Muriel LECHAT, chef de mission ;*
- *Philippe LAVERGNE ;*
- *Alain MARCAULT-DEROUARD ;*
- *Bonnie TICKRIDGE ;*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs se sont rendus à la maison d'arrêt (MA) de Vannes pour y effectuer leur mission. La visite n'avait pas été annoncée.

Un rapport de constat a été adressé le 12 mars 2014 au chef d'établissement qui a fait parvenir ses observations dans une note du 15 avril 2014.

Le présent rapport de visite a intégré les remarques du chef d'établissement.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt de Vannes le lundi 23 septembre à 14h15. Ils en sont repartis le vendredi 27 septembre en fin de matinée.

A leur arrivée, ils ont été reçus par le chef d'établissement qui a fait une présentation de l'établissement, au cours d'une réunion avec son adjoint, le chef de détention et un personnel infirmier de l'unité sanitaire. Il a conduit ensuite une visite de l'ensemble du site.

Les documents demandés, ainsi qu'une salle, ont été mis à la disposition des contrôleurs.

Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, tant avec les personnes détenues, qu'avec les personnels et les intervenants exerçant ou intervenant régulièrement à la maison d'arrêt. Toutefois, hormis un entretien demandé par une personne détenue, les contrôleurs se sont entretenus de manière informelle avec tous les autres captifs.

Le cabinet du préfet du Morbihan et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Vannes ont été informés par téléphone de la visite effectuée de manière inopinée. Un entretien a eu lieu avec le juge d'application des peines le jeudi 26 septembre.

Les deux organisations syndicales représentatives du personnel de l'établissement, informées de la présence des contrôleurs, ont été reçues, à leur demande, en entretien le jeudi 26 septembre.

Un entretien de fin de visite a eu lieu avec le chef d'établissement à la fin de la visite.

La qualité de l'accueil mérite d'être soulignée.

2 PRESENTATION DE LA MAISON D'ARRET

2.1 L'implantation

2.1.1 Accessibilité

Vannes est le chef-lieu du département du Morbihan dans la région Bretagne. La ville compte 55 513 habitants. La maison d'arrêt est implantée en zone urbaine, à proximité notamment de l'hôtel de police, du tribunal de grande instance, de l'hôtel de ville. La gare ferroviaire est située à environ vingt minutes de marche de l'établissement. Une ligne de bus permet d'accéder à proximité immédiate de la maison d'arrêt depuis la gare.

L'établissement est situé dans le ressort du tribunal de grande instance de Vannes et de la cour d'appel de Rennes (Ille-et-Vilaine). Il dessert occasionnellement les juridictions de Lorient, Quimper, Rennes, St Brieuc, St Nazaire et Nantes. Il est rattaché à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) du grand ouest à Rennes. Le département comprend un autre établissement pénitentiaire : le centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur distant de 59 km.

La maison d'arrêt de Vannes a été mise en service en 1825. Une plaque, commémorant le séjour de nombreux résistants (hommes et femmes), est installée sur le mur extérieur, près de la porte d'entrée.

2.1.2 L'emprise

L'établissement est entouré d'un mur d'enceinte de 6 m de haut, dépourvu de mirador. La maison d'arrêt a une superficie totale de 7 030 m² et une surface SHON des bâtiments de 5 427 m². Des résidences privées et des parkings publics jouxtent le mur d'enceinte de la prison. Le chemin de ronde est sécurisé par du concertina, un dispositif de vidéosurveillance et un système électrique répulsif. Le terrain de sport de l'établissement est dépourvu de filin anti-hélicoptère.

2.2 Les locaux

La maison d'arrêt de Vannes est un établissement vétuste dont la construction remonte au XIX^{ème} siècle. Il est constitué d'une ossature en pierre et en bois. Son état actuel date des travaux consécutifs à l'incendie survenu en 1871. En 2010, la fermeture de la maison d'arrêt est annoncée pour l'année 2017 ; elle n'est plus à l'ordre du jour depuis mai 2011. Le quartier des femmes de la maison d'arrêt a fermé en 2002. Il est actuellement occupé par les personnes détenues classées du service général.

On accède à la maison d'arrêt par une unique porte d'entrée faisant partie du bâtiment administratif principal. La porte d'entrée franchie, on pénètre dans un sas fermé par une grille conduisant à la cour d'honneur. Il n'existe pas de poste d'entrée principale (PEP). La cour d'honneur dessert des bâtiments administratifs, le quartier de semi-liberté (QSL) et l'entrée de la détention.

L'établissement comprend un bâtiment central constitué de deux ailes sous forme de T.

On pénètre dans la structure en forme de T par le rez-de-chaussée de l'aile Sud du bâtiment. Un portique de détection des masses métalliques est installé à l'entrée. Ce bâtiment comprend au rez-de-chaussée bas, la salle pour la commission d'application des peines et au rez-de-chaussée, le greffe, le poste du portier, le parloir pour les familles, le parloir avocat, le bureau des gradés, le bureau du surveillant ainsi que la salle d'attente des personnes détenues.

Une rotonde, séparée par une grille, permet de desservir de part et d'autre un local vidéo pour la formation professionnelle, un local de stockage, l'unité sanitaire, le vestiaire des personnes détenues, la cellule disciplinaire et la bibliothèque.

L'aile Est accueille au rez-de-chaussée bas un atelier de formation professionnelle, un atelier de concession, la cour de promenade et au rez-de-chaussée la cuisine.

L'aile Ouest accueille au rez-de-chaussée la salle de classe, la salle de musculation et la buanderie.

La découverte fin 2009 dans la partie Sud du bâtiment d'un champignon « la mэрule » fragilisant le bois et risquant de mettre en péril la structure de ce bâtiment, a entraîné en avril 2010 la désaffectation d'une zone d'hébergement au premier et au second étage. La zone concernée a fait l'objet de traitement. La fermeture temporaire des deux niveaux de l'aile Sud a induit une modification des capacités d'accueil avec une surpopulation carcérale.

La capacité d'hébergement de la maison d'arrêt de Vannes est temporairement de cinquante-deux places. Le nombre des cellules est passé de cinquante à trente-deux et le nombre de places de soixante-quinze à trente-neuf.

La zone d'hébergement est répartie sur les deux étages de l'aile Est et de l'aile Ouest. La règle de l'encellulement individuel n'est pas respectée ; il n'existe qu'une seule cellule d'une personne comportant un lit simple.

Le premier étage se présente comme suit :

A l'aile Ouest :

- hormis les deux cellules arrivants, un dortoir de six places pour les personnes vulnérables avec trois lits superposés (les contrôleurs ont constaté la présence d'un matelas au sol pour héberger une septième personne) ;
- une cellule pour les personnes vulnérables de quatre places avec deux lits superposés (lors de la visite des contrôleurs, elle était occupée par trois personnes) ;
- dans l'ancien quartier des femmes, quatre cellules sont réservées aux personnes classées au service général sauf une. Elles ont une capacité de deux places (au moment du contrôle, une cellule de deux places hébergeait une troisième personne avec un matelas au sol) sauf une de quatre places.

A l'aile Est :

- huit cellules dont six comportent un lit superposé pour deux personnes et un troisième lit soudé au niveau du sol pour héberger une troisième personne. Les deux autres cellules comportent un lit superposé pour deux personnes.

Tandis que l'hébergement du **second étage** se répartit ainsi :

A l'aile Ouest :

- huit cellules de deux places pour les personnes condamnées avec un lit superposé pour deux personnes ;

A l'aile Est :

- dix cellules de deux places comportant un lit superposé pour deux personnes sauf une cellule avec un lit simple pour une personne.
- une cellule disciplinaire est aménagée au rez-de-chaussée.

Deux cellules arrivants de trois places chacune sont aménagées à l'aile Ouest du premier étage. Lors de la visite du 25 septembre 2013, une quatrième personne était hébergée avec un matelas au sol dans une des deux cellules.

L'établissement ne dispose pas de cellule pour les personnes à mobilité réduite, ni de quartier d'isolement, ni de cellule de protection d'urgence. Le quartier de semi-liberté a une capacité de sept places.

2.3 Le personnel de la maison d'arrêt

L'établissement est dirigé par un chef d'établissement commandant pénitentiaire, assisté par un capitaine pénitentiaire, sous l'autorité directe du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes.

Les autres catégories de personnels sont les suivantes :

- personnel d'encadrement : un major et trois premiers surveillants ;
- personnel de surveillance : trente-deux dont sept femmes en théorie ; à noter en sus la mise à disposition d'un personnel de surveillance féminin pour raisons médicales.
- personnel administratif : quatre (une secrétaire administrative et trois agents) ;
- personnel technique : un.

Lors de la visite des contrôleurs, six personnels de surveillance étaient absents depuis plusieurs mois pour des motifs justifiés. Les autres intervenants sont :

- trois conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et un CPIP départemental pour les documents d'identité ;
- un médecin somatique ;
- un psychiatre ;
- un chirurgien dentiste ;
- une psychomotricienne ;
- une psychologue ;
- trois infirmiers ;

- un responsable de l'unité d'enseignement (RLE) ;
- trois intervenants en sport ;
- un aumônier catholique ;
- un pasteur protestant.

2.4 La population pénale

Quatre-vingt-dix-huit personnes étaient écrouées au 1^{er} septembre 2013 soit un taux d'occupation de 153,8 %, la population pénale se répartissait ainsi :

- soixante-six personnes étaient condamnées à une peine correctionnelle dont :
 - onze à une peine inférieure ou égale à trois mois ;
 - vingt-huit à une peine de trois mois à un an ;
 - vingt-sept à une peine supérieure à un an.
- deux personnes étaient condamnées à une peine criminelle dont :
 - 0 à une peine inférieure ou égale à 10 ans ;
 - deux à une peine supérieure à 10 ans.
- trente personnes étaient prévenues dont :
 - dix-neuf en procédure correctionnelle ;
 - onze en procédure criminelle.

En outre, dix-neuf personnes détenues condamnées ne sont pas hébergées (dix-sept placées sous surveillance électronique et deux en placement extérieur).

La durée moyenne de séjour des personnes détenues était de cinq mois en 2012. La même année, l'âge moyen des personnes écrouées est de 33 ans. Onze personnes détenues de nationalité étrangère avaient été écrouées en 2012.

Lors de la visite des contrôleurs, la personne détenue la plus jeune avait 18 ans en provenance d'un établissement pour mineurs d'Orvault et la personne la plus âgée avait 67 ans. 70 % de la population pénale est originaire de l'arrondissement de Vannes.

2.5 Le budget

Le budget accordé à l'établissement a évolué de la manière suivante :

2011	2012	2013
419 558€	437 481€	395 816€
	+4,27 %	-9,52 %

3 L'ARRIVEE

3.1 Les formalités d'écrou et du vestiaire

Du 1^{er} janvier au 25 septembre 2013, 159 personnes sont entrées à la maison d'arrêt de Vannes.

Le greffe de la maison d'arrêt est assuré par le responsable du greffe et un agent administratif du lundi au vendredi de 9h à 11h45 et de 14h30 à 17h. En dehors des heures d'ouverture et durant les week-ends, les formalités d'écrou sont assurées par un gradé ou le premier surveillant.

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est affichée au greffe.

Lorsqu'une personne est escortée par les forces de police ou de la gendarmerie, elle est dirigée vers le sas situé juste après le portique. La personne est alors démenottée et doit patienter debout dans ce sas. L'agent du greffe procède alors à la vérification du titre de détention. Lorsque le titre n'est pas conforme, il est faxé au magistrat afin que ce dernier effectue les modifications nécessaires. Il arrive que les forces de l'ordre repartent avec la personne escortée.

Il est procédé à l'écrou de la personne au sein du greffe. La fiche d'escorte est renseignée dans le logiciel GIDE¹. Une fois celle-ci éditée, l'agent du greffe relève l'empreinte de l'index de la main gauche. Les forces de police ou de gendarmerie quittent la maison d'arrêt dès lors que la fiche d'escorte est signée.

Les éléments pénaux concernant la personne écrouée sont alors enregistrés sur GIDE, puis une photo numérique est prise, ainsi que le relevé morphologique de la main droite au moyen du lecteur biométrique. Une carte d'identité intérieure est éditée avec un code barre pour l'identification des personnes détenues. Elle sera remise à la personne écrouée lors de son audience avec le gradé.

Une fiche d'état civil de la personne arrivante est établie ; elle reprend des éléments descriptifs tels que la taille, la couleur des yeux et des cheveux ainsi que les signes particuliers.

Une première fiche signalétique de déclaration de coups et de blessures est établie au greffe, la seconde étant réalisée par l'agent du vestiaire. Le médecin de l'unité sanitaire ou *SOS médecins* effectue un constat dès lors qu'il y a présence de coups et blessures. Un compte rendu est transmis au chef d'établissement ainsi qu'au magistrat.

L'agent du greffe remplit également une fiche de régime alimentaire et la transmet aux cuisines ainsi qu'à l'unité sanitaire dès lors qu'un régime est en lien avec un problème d'ordre médical.

Par ailleurs, afin de faciliter l'accès aux soins, les cartes vitales sont archivées dans chaque dossier pénal et enregistrées dans la fiche vestiaire.

Dès l'écrou, l'agent du greffe ouvre un livret individuel de suivi. Ce livret d'accueil, qui suivra chaque personne détenue tout au long de sa détention, est un dossier comprenant les éléments accessibles à tous les acteurs concernés dans la prise en charge des personnes

¹ Gestion informatisée des détenus en détention.

détenues. Ce livret est consigné au bureau du major. Il est accessible aux intervenants de la commission pluridisciplinaire unique (CPU).

Les bijoux de valeur sont répertoriés et conservés dans le coffre de la régie des comptes nominatifs. La fiche d'inventaire est signée par la personne écrouée. Seuls les alliances, les bijoux religieux et les montres sans valeur sont autorisés en détention.

Les registres du greffe comprennent un registre des entrées et des sorties et un registre alphabétique comprenant le numéro d'écrou et la date de sortie.

La personne arrivante se voit remettre :

- un kit correspondance comprenant cinq enveloppes dont deux pré timbrées, cinq feuilles, un stylo et une fiche « courrier de Bovet² » ;
- le guide « je suis en prison » ;
- le livret d'accueil de la personne détenue arrivante ;
- le programme de la phase d'accueil ;
- un extrait du règlement intérieur ;
- une notice d'information sur le CGLPL et une autre sur le Défenseur des droits ;
- un questionnaire de satisfaction auquel les personnes détenues ne répondent jamais selon les propos recueillis par les contrôleurs.

Des cigarettes fournies par la Croix-Rouge et conservées dans le bureau du gradé sont disponibles pour les personnes qui fument.

La personne arrivante est conduite au vestiaire situé dans la rotonde à gauche. Il comprend une banque avec une ouverture donnant sur des étagères où sont disposées des valises contenant les affaires personnelles des personnes détenues. Le nom, le prénom, le numéro d'écrou et la date de naissance des personnes sont inscrits sur les valises, toutes numérotées.

Un local, où sont entreposés des vêtements pour les plus démunis et les paquetages arrivants, est positionné à gauche de la banque.

En face de la banque, se situe le local de fouille équipé d'un banc, d'un caillebotis en bois et d'une patère.

L'ensemble de la zone vestiaire présente un aspect propre et bien entretenu.

Un agent en poste fixe, titulaire du poste « vestiaire », est présent du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 13h à 16h. En dehors des heures d'ouverture et sur ordre du gradé de service, un agent est affecté à la prise en charge de la personne arrivante.

La personne détenue est soumise à une fouille intégrale. Seuls ses effets vestimentaires lui sont laissés après contrôle et sous réserve de la conformité à la réglementation pénitentiaire. Les médicaments sont également consignés et remis au personnel soignant de l'unité sanitaire. *SOS médecins* peut être également contacté dès lors que l'unité sanitaire est fermée. Il a été indiqué aux contrôleurs, que seul le flacon de Ventoline® pour les asthmatiques était autorisé.

² Association nationale de correspondance avec les détenus.

Comme indiqué précédemment, l'agent remplit également, le cas échéant, une fiche signalétique de coups et blessures.

Une fiche inventaire des effets est répertoriée dans GIDE et une impression papier est signée par la personne détenue.

Les deux cellules dédiées aux personnes arrivantes étant dotées d'une douche, l'agent informe la personne détenue qu'il aura la possibilité d'en prendre une dès son arrivée.

Un paquetage, conditionné dans une boîte en plastique est remis à la personne arrivante. Il comprend un ensemble différents nécessaires :

- un kit hygiène corporelle composé de quatre rouleaux de papier hygiénique, d'un gel douche, d'un shampoing, de cinq rasoirs jetables, d'un tube de dentifrice, d'une brosse à dents, d'un tube de mousse à raser, d'un savon, et d'un peigne ;
- un kit hygiène cellule composé de deux doses d'eau de javel, d'une éponge, d'une dose de détergent, d'un tube de crème à récurer, d'un rouleau de vingt sacs poubelle, d'une serpillère ;
- un kit vaisselle composé d'un bol, d'un verre, d'une assiette, d'une fourchette, d'un couteau, d'une cuillère à soupe et d'une petite cuillère ;
- un kit de linge administratif composé d'une housse de protection, d'un drap, d'un drap housse, d'une taie d'oreiller, d'une serviette et d'un torchon ;

Un matelas plastifié et un oreiller lui sont également fournis, puis un imprimé contradictoire est signé par l'agent du vestiaire et par la personne arrivante.

Une paire de claquettes de douche est systématiquement remise.

Un repas conditionné est proposé en dehors des heures de repas. Il comprend un pâté de volaille, des pâtes sauce bolognaise, un gâteau de semoule et une confiture d'abricot. Les pâtes sont réchauffées au four à micro-ondes situé dans le bureau du surveillant.

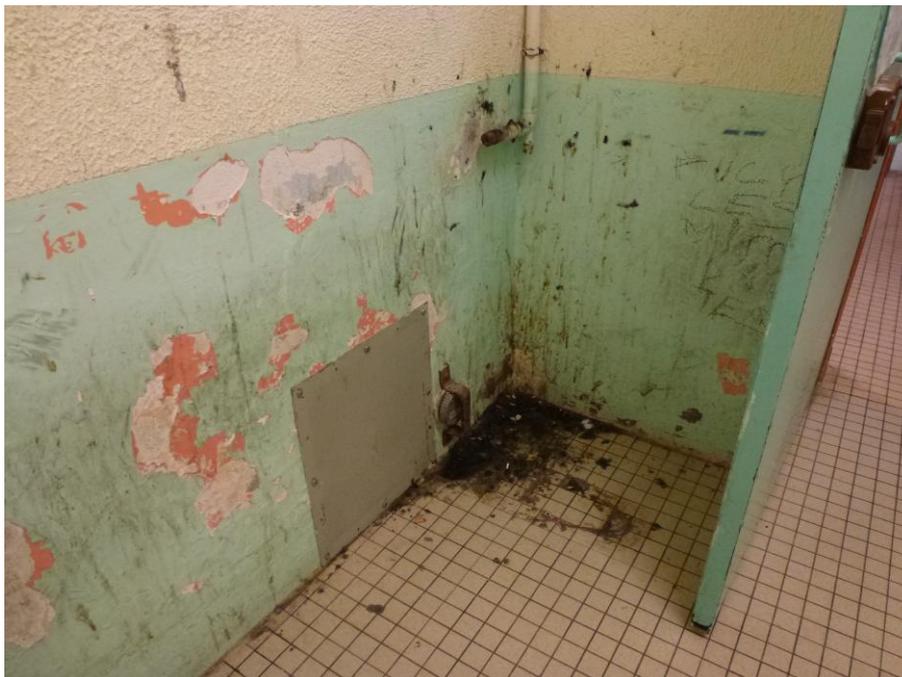
Lorsque l'état de santé psychique et/ou physique de la personne arrivante le requiert, elle est immédiatement dirigée vers l'unité sanitaire pour être examinée par un généraliste de *SOS médecins*.

A l'issue du passage au vestiaire, la personne arrivante est prise en charge par un agent du quartier des arrivants.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec une personne étant arrivée le jour du contrôle à midi. Après les formalités d'écrou, elle a dû patienter jusqu'à 14h dans la cellule d'attente³ du rez-de-chaussée. Dans ses observations, le chef d'établissement indique qu'entre les différentes formalités du parcours arrivant, la personne détenue a été placée à plusieurs reprises en cellule d'attente. Un repas lui a été distribué mais l'attente dans cette pièce n'a fait qu'amplifier son angoisse inhérente à son incarcération. Cette cellule très vétuste, d'une surface de 9 m², présente un aspect sale et très délabré. Les murs dont la peinture est complètement défraîchie comportent de multiples traces de saleté, de brûlures de cigarettes

³ Cette cellule fait également office de salle d'attente pour les personnes en attente d'une consultation médicale.

et certaines parties du sol sont moisies. La pièce est meublée d'un banc en béton et ne possède pas de fenêtres. La porte d'entrée est pleine, il n'existe aucun bouton d'appel.



Cellule d'attente du rez-de-chaussée

3.2 Le secteur « arrivants »

Le quartier des arrivants est situé dans l'aile Ouest au premier étage. Il est constitué de deux cellules pouvant accueillir six personnes au total.

Le mardi 24 septembre, sept personnes détenues étaient réparties dans les deux cellules, la septième personne ayant été incarcérée le matin même.

Les deux cellules sont d'une surface identique et occupent une surface de 13,26 m². Chaque cellule est équipée d'un wc à l'anglaise sans abattant, fermé par une porte ajourée sur la partie inférieure et supérieure. Les parties ajourées mesurent 10 cm. La cabine de douche est en inox et l'ensemble est doté d'un système de ventilation. Les occupants des deux cellules ont ajouté une plaque en plastique contre le bas de la porte, le jet de la douche étant trop puissant. Le lavabo est doté de deux robinets pour l'eau froide et l'eau chaude ainsi que d'un miroir mural. En revanche il n'est pas doté de tablette permettant d'entreposer les effets de toilette.

Il convient de noter que du fait d'un problème technique, les occupants du quartier des arrivants ne disposaient pas d'eau chaude depuis le 11 septembre. Il a été indiqué aux contrôleurs que la maintenance avait été prévenue et que l'intervention devait avoir lieu dans les jours à venir.

Les deux cellules sont éclairées par des fenêtres mesurant 54 cm de hauteur sur 92 cm de large. Elles sont grillagées et barreaudées. Malgré la luminosité de la pièce, les néons sont allumés toute la journée « par habitude », comme l'ont indiqué les personnes détenues rencontrées.

Chaque cellule est équipée d'un lit superposé à trois places, d'une table non fixée et de trois sièges. Dans la première cellule où sont logés les quatre occupants, le matelas du dernier arrivé est entreposé entre le lit et le mur durant la journée. Une petite table et un siège ont été rajoutés. L'un des occupants de cette cellule a indiqué aux contrôleurs qu'ils avaient tous été amenés à dormir par terre lors de leur arrivée. Cette cellule dispose également de trois étagères, munies de trois tablettes chacune, tandis que la seconde cellule n'en dispose que de deux. Du linge était suspendu à la porte des sanitaires et aux fenêtres le jour du contrôle.

Chaque cellule est également équipée d'un téléviseur mis gratuitement à la disposition, d'un réfrigérateur et d'une bouilloire. Dans la première cellule, le téléviseur est installé sur le réfrigérateur. Une personne détenue a expliqué que la tablette destinée au téléviseur était trop haute, la personne installée sur le matelas du bas ne pouvant voir l'écran.

Chaque cellule est dotée d'un interphone relié au bureau du surveillant.

Sur les murs, sont affichés l'emploi du temps pour les personnes arrivantes, le planning de la bibliothèque ainsi qu'une liste de produits qu'il est possible de cantiner. Le règlement intérieur n'était pas affiché le jour du contrôle.

La personne arrivante est reçue par le major ou le directeur adjoint dans les quarante-huit heures qui suivent son incarcération. Le compte rendu de l'audience est rédigé dans GIDE.

Durant cette audience, le gradé aborde avec la personne détenue les aspects de sa vie professionnelle et familiale, de sa situation pénale et s'enquiert de sa santé physique. Tous les éléments de l'entretien sont conservés également dans le dossier individuel de suivi. Ce dossier suivra la personne détenue lors d'un transfert. Dans le cadre d'une libération, le dossier sera archivé.

Un entretien est également mené dans le cadre de la prévention suicide, le compte rendu est enregistré dans le cahier de liaison électronique (CEL).

Dans les sept jours qui suivent son incarcération, la personne arrivante sera également reçue par un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, le responsable de l'enseignement et le moniteur de sport. Dans ses observations, le chef d'établissement a écrit que « le premier jour ouvrable suivant son incarcération, la personne arrivante est reçue en entretien par un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation. Dans les sept jours qui suivent son incarcération, la personne arrivante sera également reçue par le responsable local de l'enseignement et le moniteur de sport ».

Les personnes arrivantes bénéficient d'horaires spécifiques pour la promenade et l'accès à la bibliothèque. Les horaires de promenade sont les suivants :

Du lundi au vendredi inclus : 9h40-10h40 13h15-14h15⁴

Le week-end : 9h-10h30 14h-16h

L'accès à la bibliothèque est autorisé le jeudi de 9h30 à 11h, le vendredi matin étant dédié à l'aide à la rédaction de courrier pour ceux qui le souhaitent. Parmi les personnes arrivantes rencontrées, aucune n'a émis le souhait de se rendre à la bibliothèque.

⁴ Hormis le mercredi dont les horaires sont : 14h15-16h.

3.3 La prévention du suicide

Lors de son passage à l'unité sanitaire, la personne arrivante est reçue par une infirmière de soins somatiques pour un entretien. L'infirmière évalue le ressenti de la personne et son état psychique afin de détecter un risque potentiel de passage à l'acte. Un rendez-vous est pris avec la psychologue et un signalement est effectué auprès du gradé dès lors que le risque semble élevé. La psychologue a indiqué que les personnes, dont le risque de passage à l'acte est élevé, étaient vues trois fois par semaine en consultation.

La personne arrivante est également reçue par un gradé pour un entretien d'entrée. Il convient de noter que dans le cadre de la prévention du suicide, l'ensemble du personnel pénitentiaire intervenant en détention bénéficie de la formation au repérage de la crise suicidaire.

Lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) hebdomadaire, une liste concernant les personnes nécessitant une surveillance spécifique est complétée et réactualisée. Cette liste comprend également les personnes souffrant d'une pathologie et qui nécessitent une surveillance particulière. Les contrôleurs ont assisté à la CPU du 26 septembre 2013, treize personnes ont été placées sous surveillance spécifique.

Depuis le début de l'année 2013, l'établissement a connu trois tentatives de suicide, toutes s'étant déroulées durant le premier trimestre.

3.4 La labellisation du dispositif d'accueil des arrivants

La maison d'arrêt de Vannes s'est inscrite dans une dynamique de mise en conformité des procédures d'accueil des personnes détenues avec les règles européennes. Le certificateur du bureau *Veritas* a labellisé l'établissement.

3.5 L'affectation en détention

Les affectations en détention sont décidées en CPU tous les jeudi matins. L'affectation dépend du profil de la personne et des éléments recueillis par le major lors de l'audience d'entrée. Dans la mesure du possible, le personnel essaye de tenir compte de l'âge, de la catégorie pénale et de l'état d'esprit de la personne. Les critères comme l'usage du tabac sont également pris en compte.

4 LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est daté de septembre 2008. Il n'a pas été actualisé pour tenir compte du dernier document type édité en 2012 par la direction de l'administration pénitentiaire.

4.2 Le régime de détention

Selon les informations recueillies, les personnes détenues classées au service général, regroupées au premier étage de l'aile Ouest, dans l'ancien quartier des femmes, étaient placées sous le régime des portes ouvertes il y a une quinzaine de jours. Lors de la visite des contrôleurs, il s'agissait d'un régime portes fermées sauf au quartier de semi-liberté. Les personnes détenues sont maintenues dans leur cellule en dehors des activités, du travail et de la promenade. Les plages horaires pour la prise des douches collectives et le téléphone sont larges, permettant aux captifs de sortir régulièrement de leur cellule.

Trois personnes détenues classées en corvées extérieures sont hébergées au quartier de semi-liberté. Elles bénéficient du statut de placés extérieurs.

Comme cela a pu être vérifié par les contrôleurs, la séparation des personnes prévenues et condamnées n'est pas respectée, non seulement à l'intérieur des cellules mais aussi dans la cour de promenade. Il n'y a que huit cellules au second étage de l'aile Ouest qui sont réservées aux personnes condamnées. Concernant l'affectation en cellule, les critères retenus par l'équipe d'encadrement sont notamment l'âge, les fumeurs et les non fumeurs, la vulnérabilité, le risque d'agression, le risque suicidaire, l'esprit de convivialité entre les personnes, les affinités avec les personnes codétenues. Il a été dit aux contrôleurs qu'en cours de détention, la modification de la situation pénale n'entraînait pas forcément de changement de cellule.

Le jour du contrôle, des personnes dites **vulnérables** étaient hébergées dans une cellule (116) de quatre places au premier étage de l'aile Ouest : deux prévenus en raison de leur âge et de la nature de leur affaire liée à des affaires de mœurs, avec une personne condamnée de nationalité roumaine ne souhaitant pas « cohabiter » avec les autres personnes de même nationalité incarcérées dans la même maison d'arrêt.

Les personnes vulnérables sont placées au même étage que les arrivants et les personnes du service général. Une autre cellule (115), réservée également aux personnes vulnérables, est un dortoir qui hébergeait, au moment du contrôle, six personnes condamnées dont quatre de nationalité étrangère et un prévenu. Selon les indications données, des dispositions sont prises pour permettre aux personnes vulnérables d'utiliser le terrain de sport comme cour de promenade.

La règle de l'encellulement individuel n'est pas respectée. Une seule personne est hébergée seule dans une cellule de moins de 7 m².

4.2.1 Les cellules

Les trente-deux cellules sont réparties sur les deux niveaux de l'aile Est et de l'aile Ouest de la maison d'arrêt. On accède à chaque aile de la détention par un escalier en bois, équipé d'un filet de protection à chaque étage. Entre le premier et le second étage, l'accès au palier qui dessert les cellules est protégé par une grille. Il existe aussi une grille de séparation entre les deux ailes d'un même étage. Le quartier réservé au service général est séparé des autres cellules par une grille.

Les cellules, exigües, sont toutes de superficie différente (cf. *infra*).

Les contrôleurs ont pu constater la présence d'un matelas au sol en raison de la surpopulation carcérale au premier étage dans le dortoir de six places hébergeant une

septième personne, dans une des cellules arrivants de trois places hébergeant une quatrième personne, dans la cellule 119 de deux places hébergeant une troisième personne. Dans les cellules 102 à 107 de deux places, un troisième lit a été soudé au ras du sol au lit superposé, pour héberger une personne supplémentaire (cf. § 2.2).

Les huit cellules du premier étage de l'aile Est ont une superficie de 8,55 m² sauf une de 7,08 m².

L'aile Ouest comprend les deux cellules des arrivants d'une capacité totale de six places ont chacune une superficie de 13,27 m². Le dortoir d'une capacité de six places a une superficie de 27,11 m². La cellule 116 a une superficie de 15,3 m². La superficie des cellules situées dans l'ancien quartier des femmes varie entre 7,62 m² et 7,96 m², sauf celle en bout de coursière qui héberge quatre personnes du service général (trois cuisiniers et un buandier), d'une superficie de 20,19 m².

Les huit cellules du second étage de l'aile Ouest, réservée aux personnes condamnées, ont une superficie de 8,34 m², à l'exception d'une cellule de 8,14 m² et celle en bout de coursière de 6,91 m². Elles sont toutes équipées d'un lit superposé et hébergent deux personnes.

Les dix cellules du second étage de l'aile Est ont une superficie de 8,61 m² sauf pour deux cellules, l'une située en bout de coursière de 7,56 m² et l'autre, seule cellule de la détention à être équipée d'un lit simple pour une personne en raison d'une superficie de 6,69 m².



Cellule individuelle de 6,69 m²

Les portes des cellules de 2 m de haut sur 0,65 m de large sont équipées d'un œilleton, d'un verrou en haut et en bas et d'une serrure centrale. Toutes les cellules disposent d'un interphone et d'un bouton d'appel. Cependant il a été constaté que la plupart des boutons d'appel lumineux ne fonctionnaient pas. Les personnes détenues utilisent les « drapeaux » pour aviser le surveillant d'étage. Il a été aussi observé que dans les cellules éclairées par un tube de néon, les personnes installaient des caches pour se préserver de la densité lumineuse.

L'ensemble des cellules a fait l'objet d'un rafraîchissement (peinture) réalisé entre 2012 et 2013. Des panneaux d'affichage ont été installés dans les cellules.

La plupart des cellules sont chauffées par air pulsé. Une gaine traverse les coursives et distribue par une grille de l'air dans chaque cellule. Il a été observé que la grille était parfois bouchée volontairement par les personnes détenues car elle était positionnée à la hauteur du lit superposé. Selon les informations recueillies, ce système permet aussi aux personnes détenues de communiquer entre elles. Seules les cellules 115 à 120 situées à l'aile Ouest au premier étage sont équipées de radiateurs en fonte.

Lors de la visite des contrôleurs, toutes les cellules de la détention étaient équipées de meubles étagères et parfois d'un placard pour une personne, d'un réfrigérateur, d'un poste de télévision, d'une table avec des chaises et des tabourets. Les lits superposés sont fixés au sol. La surpopulation et l'étroitesse des lieux induisent un **encombrement** des cellules. A l'entrée de certaines cellules du premier étage équipées d'un troisième lit soudé, l'espace entre le bord du lit et l'encadrement de la porte, de 0,50 m, ne permet aucune mobilité. Le bord du lit dépasse le mur de 0,11 m. Les contrôleurs ont observé la même configuration dans d'autres cellules au second étage.



Cellule du 1^{er} étage équipée d'un troisième lit

La lumière naturelle de la plupart des cellules sauf celles de l'ancien quartier des femmes est diffusée par une petite fenêtre barreaudée, équipée de métal déployé à l'extérieur de 0,76 m de large sur 0,46 m de haut. Il s'agit d'une seule fenêtre séparée entre deux cellules mitoyennes. Les fenêtres des cellules sont barreaudées et équipées de métal déployé à l'extérieur à l'exception de la dernière cellule du service général en bout de coursière près du mur d'enceinte de la maison d'arrêt, équipée d'un double grillage extérieur.

Des cellules (celles de l'ancien quartier de femmes, les cellules des arrivants, le dortoir, la cellule pour les personnes vulnérables) disposent d'un cabinet de douche totalement cloisonné et fermé par une porte pleine et d'un cabinet également totalement cloisonné et fermé avec une cuvette de WC. Concernant les cellules du service général, certaines disposent d'un placard avec des portes coulissantes équipées d'étagères et d'une penderie.

Les autres cellules sont dotées d'une cuvette de WC, séparée par une cloison de 2,44 m de haut, fermées par un simple rideau et d'un lavabo. Au premier étage, il a été constaté qu'une cellule double ne comportait qu'un seul meuble de rangement et le coin WC n'était équipé d'aucun rideau ni de porte pour préserver l'intimité de la personne, même s'il existe une cloison de séparation avec le lavabo.

Les contrôleurs ont constaté que des cellules étaient équipées de bouilloire électrique, de plaques chauffantes. Il a été indiqué aux contrôleurs que les plaques chauffantes électriques sont progressivement remplacées par des plaques à induction comme observé par les contrôleurs dans des cellules du service général.

Le dortoir pour les personnes vulnérables comporte trois lits superposés, un matelas au sol le long de la fenêtre, un réfrigérateur, un poste de télévision, six meubles étagères. Au centre de la pièce, plusieurs tables sont accolées avec six chaises. La cellule dispose d'un cabinet fermé pour la douche, d'un cabinet avec un WC cuvette, d'un coin lavabo surmonté d'une tablette et d'un miroir, et un coin avec évier. La lumière naturelle est diffusée par une fenêtre barreaudée équipée de métal déployé à l'extérieur de 1,09 m de large séparée en deux vantaux et 0,75 m de haut. La cellule est éclairée par un plafonnier central et deux tubes de néon. Elle est équipée d'une dizaine de prises électriques. Les contrôleurs ont constaté la présence de nombreux fils pour suspendre le linge au travers de la pièce.

La cellule pour les personnes vulnérables est équipée de deux lits superposés. Au moment du contrôle, un des lits du bas était vide. Elle est dotée de deux meubles étagères superposés, d'un placard pour une personne, d'un meuble bas de trois étagères, d'un réfrigérateur, de deux tables avec cinq chaises et d'un coin lavabo. La cellule dispose d'un cabinet fermé pour une douche et d'un sanitaire fermé avec un WC cuvette. Les contrôleurs ont constaté la vétusté de la cellule et la dégradation des portes de ces cabinets, défoncées par des coups de pied. La lumière naturelle est diffusée par une fenêtre barreaudée, équipée à l'extérieur par du métal déployé de 1,20 m de large sur 0,84 m de haut. La cellule est éclairée par un tube de néon. Elle est équipée de quatre prises électriques.

Une autre cellule hébergeant des personnes classées au service général est équipée d'une fenêtre barreaudée avec du métal déployé à l'extérieur de 1,96 m de haut sur 1,04 m de large.

4.2.2 Les douches

Les cellules de la détention ne sont pas dotées d'une cabine totalement cloisonnée de douche sauf au premier étage, dans les cellules 115 à 120 (le dortoir, les deux cellules des arrivants, la cellule des personnes dites vulnérables, les cellules situées dans l'ancien quartier des femmes (cf. § 4.2.1).

Un espace de douches collectives est aménagé à chaque niveau du bâtiment de détention. Elles sont propres et bien entretenues.

Chaque espace d'une superficie de 7,68 m² comporte six cabines de douches individuelles fermées par une porte pleine, soit trois cabines aménagées de chaque côté et séparées par un couloir. Une patère est fixée à l'extérieur en face de chaque cabine. Ce sont des pièces aveugles. En l'absence de fenêtre et du fait de la fermeture permanente de la porte extérieure d'accès, il y a des odeurs d'humidité malgré l'installation de quatre bouches d'aération. La lumière est diffusée par un seul tube de néon. Le sol est recouvert d'un carrelage anti glissant. Les contrôleurs ont constaté qu'une dalle du faux plafond dans les douches collectives du second étage avait été enlevée.

Les modalités d'accès à la douche collective sont souples. Les contrôleurs ont pu constater que celles-ci sont fréquemment utilisées le matin de 7h à 11h30 et l'après-midi de 13h à 17h30. En revanche, la douche est utilisée le dimanche uniquement sur prescription médicale et lorsque le plan canicule est activé. Les mouvements des personnes détenues sont gérés par le surveillant d'étage.

4.2.3 La promenade

Le bâtiment de la détention ne dispose que d'une seule cour de promenade d'une superficie de 270 m². Elle est utilisée par les personnes condamnées et prévenues qui sortent en même temps. La descente dans la cour a lieu par étage : le premier étage les jours impairs et le second étage les jours pairs. Les personnes détenues accèdent à la cour par un sas grillagé, précédé par un portique de détection des masses métalliques. La cour est bitumée ; elle comporte un point d'eau, un urinoir, une poubelle, un *point phone* non abrité. Un préau de forme carrée de 12 m² est installé au centre de la cour, abrité par un toit en tôle. La cour est équipée d'une table de pingpong en ciment. Trois tables en ciment sont aménagées sur la surface de la cour : une table rectangulaire avec des bancs en ciment, deux tables de forme octogonale avec des sièges en ciment.

Une cabine vitrée avec une vitre sans tain du côté de la cour est installée du côté du bâtiment de la cuisine. La cabine est équipée d'une tablette fixée, d'une chaise, d'un écran de vidéosurveillance positionné sous la tablette et d'un interphone relié au bureau du surveillant au premier étage. Le surveillant promenade est assis en position surélevée. Il est doté d'un poste émetteur-récepteur. Il remplit une feuille journalière de contrôle transmise avec les consignes du gradé. Cette feuille comporte d'autres rubriques que le contrôle de la cour de promenade (terrain de sport, chemin de ronde, parloirs, ateliers...). Les contrôleurs ont constaté sur un échantillon de feuilles analysées en septembre 2013 que le nombre de personnes détenues fréquentant la cour n'était pas spécifié de manière régulière.

La surveillance de la cour est aussi assurée par deux caméras de vidéosurveillance. Elle est protégée par un grillage surmonté de concertina.

Un côté de la cour, mitoyen avec un jardin privé favorise les projections extérieures (drogue, téléphones portables). Il a été dit que lorsque cela se produisait, il était difficile d'intervenir aussitôt, les personnes détenues « se jetant » sur ce qui était lancé.

En semaine, les personnes vulnérables utilisent le terrain de sport pour se promener de 8h30 à 9h30. Le week-end, la promenade a lieu de 13h à 14h. Les personnes placées dans la cellule disciplinaire utilisent aussi le terrain de sport pendant une heure le matin et une heure l'après-midi.

Pour les autres personnes détenues (condamnées, prévenues et les arrivants), les horaires de promenade en semaine sont de 9h40 à 10h40 et de 13h15 à 14h15 sauf le mercredi, en l'absence de sport, de 14h15 à 16h avec une remontée intermédiaire possible vers 15h15.

Les contrôleurs ont constaté que l'après-midi du mercredi 24 septembre, trente-trois personnes détenues étaient présentes dans la cour.

Les personnes qui travaillent dans les ateliers disposent le matin, d'une pause de quinze minutes à 9h20.

Le samedi, la promenade a lieu de 9h à 10h et le dimanche de 9h à 10h30 et de 14h à 16h.

L'organisation permet aux personnes pratiquant les activités sportives, travaillant dans les ateliers, de pouvoir se rendre en promenade.

4.3 Le quartier de semi-liberté

4.3.1 Les locaux

Le quartier de semi-liberté (QSL) est situé de plain-pied, dans un bâtiment donnant sur la cour d'honneur, à droite du bâtiment de détention. L'entrée comprend un sas fermé par une autre porte. Dans le sas est installée une cabine téléphonique. Il permet d'accéder à la cour du QSL.

Les contrôleurs ont constaté la vétusté des locaux.

Il comprend sept cellules d'une place, un espace cuisine ouvert, deux cabines de douches, deux sanitaires avec wc cuvette et une cour de promenade. Les contrôleurs ont constaté que le bac d'une des douches était sale. Selon les informations recueillies, cette douche n'était pas utilisée car il manquait une pièce facilitant l'écoulement de l'eau.

Les cellules ne bénéficient pas de douches individuelles ni de sanitaires. Elles sont toutes équipées d'un lavabo. Lors de la visite des contrôleurs, le lavabo d'une des cellules occupée ne disposait pas d'eau depuis le 9 septembre. Chaque cellule dispose d'un poste de télévision et d'un réfrigérateur. Les portes des cellules ne sont pas fermées à clé. Du côté de la détention, les fenêtres barreaudées des quatre cellules sont équipées d'une vitre opacifiée pour éviter les projections sur la cour de promenade de la détention. Les trois autres cellules donnant sur la cour intérieure de promenade du QSL, disposent de fenêtres uniquement barreaudées. Toutes les fenêtres des cellules du QSL sont en PVC.

La cuisine, à l'entrée du QSL, est un espace ouvert séparé du couloir par un muret. Elle est équipée d'un double évier, d'une plaque chauffante, d'un four micro-ondes, d'un réfrigérateur et d'un espace de rangement.

Il n'existe pas de salle commune ou polyvalente.

A l'entrée et au fond du couloir desservant les sept cellules, un dispositif d'alarme est installé. L'entrée des locaux dispose d'un interphone.

La cour de promenade d'une superficie de 45 m² comporte une table et des chaises. Elle est bitumée et est équipée d'une table de ping-pong fixée au sol. Elle est accessible de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30.

4.3.2 Le régime de vie

Le QSL dispose d'un règlement intérieur, non actualisé au regard de l'organisation et du fonctionnement quotidien.

Il n'existe pas de surveillant dédié au quartier de semi-liberté. Les horaires d'ouverture et de fermeture de la porte extérieure du QSL par le surveillant PEP sont les mêmes. Elle est aussi fermée au moment des parloirs et en cas de force majeure par mesure de sécurité.

La porte intérieure du sas est ouverte de 7h30 à 11h30 et de 13h15 à 17h30 permettant l'accès au téléphone et à la cour de promenade.

Lors de la visite des contrôleurs, le QSL était occupé par une personne détenue en semi liberté à la recherche d'un emploi pendant trois matinées en semaine de 9h à 12h30.

Les trois autres personnes détenues, hébergées au QSL sont des personnes classées, une aux corvées extérieures, une aux espaces verts, une à la maintenance. Elles bénéficient d'un placement extérieur, validé par le juge d'application des peines.

Les quatre personnes occupent quatre cellules.

4.4 L'hygiène et la salubrité

4.4.1 L'hygiène corporelle

Le nécessaire remis à tout arrivant comporte :

- un verre, un bol, un couteau, une fourchette, une grande et une petite cuillère et une assiette ;
- un oreiller, une couverture, un drap, un drap housse, une taie ;
- un torchon, une serviette, une éponge ;
- un kit d'hygiène corporelle comprenant deux rouleaux de papier toilette, un flacon de shampoing, un gel douche, une brosse à dents, cinq rasoirs jetables, un tube de mousse à raser, un tube de dentifrice et un paquet de mouchoirs.

Toutes les personnes détenues reçoivent une fois par mois un autre nécessaire d'hygiène corporelle.

Le samedi matin, dans l'espace « rotonde », le coiffeur effectue les coupes de cheveux et inscrit sur un cahier la date, les noms, prénoms, numéros d'écrou et de cellule des personnes détenues qu'il a coiffées.

Son matériel est entreposé dans une boîte en bois au vestiaire. Elle contient une tondeuse électrique avec ses accessoires, une tondeuse manuelle, un miroir, des peignes et des brosses, un vaporisateur, des ciseaux à bout rond et une paire de ciseaux de coiffeur.

4.4.2 L'entretien du linge

La buanderie est tenue par une personne classée au service général (classe 1) encadrée par la surveillante de la cantine.

Le buandier, qui était nouvellement affecté à ce poste lors de la visite, travaille seul de 8h à 11h et de 13h15 à 17h.

Il dispose de locaux excentrés et calmes, comprenant trois pièces.

La première est le local des machines (10,12 m²), où l'on trouve une machine de 7 kg installée dans une ancienne douche carrelée, deux sèche-linge et une réserve de lessive et de matériels divers. L'état des murs laisse à désirer, le sol est carrelé.

La deuxième pièce (28 m²) est occupée par des tables, des étagères et une armoire basse.

La troisième pièce est l'ancienne buanderie. Y sont installées des étagères avec les stocks et les chariots y sont en attente. Un lavabo avec un miroir est utilisable, les carrelages sont détériorés.

Dans le couloir d'accès, on trouve aussi un petit local technique et un WC.

Le linge personnel

Les personnes détenues remplissent un bon le dimanche. La comptabilité effectue la saisie des demandes à raison de 2,60 euros par lavage. Le mardi matin, le buandier ramasse le linge sale dans les cellules, dans des sacs en plastique individuels. Cinq à dix personnes utilisent ce service chaque semaine. Les autres font laver leurs effets personnels par les familles. Le vendredi, le linge est restitué, lavé, séché et plié.

La Croix-Rouge ou les visiteurs apportent des vêtements qui permettent de disposer d'un petit stock à disposition des personnes indigentes. Dans ses observations, le chef d'établissement indique que la Croix-Rouge et le Secours catholique apportent des vêtements qui permettent de disposer d'un petit stock à disposition des personnes détenues sans ressources financières suffisantes.

L'administration pénitentiaire fournit des chaussettes, des sous-vêtements, des baskets, des claquettes pour les arrivants et les indigents.

Les vêtements de travail

Pour les personnes détenues auxiliaires et celles, stagiaires de la formation professionnelle, le buandier effectue le lavage le vendredi. Il en est de même le lundi pour les travailleurs de la cuisine.

Le linge plat

Pour les draps, taies, serviettes, torchons, l'établissement utilise les services de la blanchisserie de l'hôpital (SILGOM) depuis mars 2013. Une convention a été signée pour la location et l'entretien du linge.

Une navette apporte le linge propre le mardi matin. Le linge sale est collecté le jeudi matin. Il est placé dans des sacs sur des chariots et acheminé dans la cour où un véhicule de l'hôpital passe le prendre le jeudi midi.

Les couvertures

L'organisation avec la blanchisserie SILGOM, qui prévoyait la location et le nettoyage des couvertures deux fois par an n'était pas encore opérationnelle. Dans le local du buandier sont entreposées vingt-deux couvertures propres de l'administration et dix de SILGOM sont en réserve. Dans le kit des arrivants, une couverture de SILGOM est fournie et, à la demande, une couverture usagée de l'établissement est ajoutée.

4.4.3 L'entretien de la cellule

Les arrivants disposent dans leur caisse d'un **kit d'hygiène de la cellule**. Il comprend : un flacon de 300 ml de nettoyant multi-usages, une éponge, un flacon de lessive liquide, un berlingot d'eau de javel de 12 ml (à 3,6 %) une serpillère, cinquante sacs poubelle de 30 litres, un rouleau de papier toilette.

Ce même nécessaire d'hygiène est distribué mensuellement à toutes les personnes détenues.

Il a été dit aux contrôleurs que la quantité de produit distribuée était excessive, et que beaucoup de produits n'étaient pas ou mal utilisés.

4.4.4 L'entretien des locaux communs

Les personnes détenues auxiliaires d'étage et celles du quartier de semi-liberté sont approvisionnés à la demande en produits pour le nettoyage des sols, détergents et désinfectants, sous forme de sachets de 20 ml à diluer. Les serpillères et les sacs poubelle de 30 litres leur sont également remis selon les besoins.

Les contrôleurs ont constaté que certains locaux communs n'avaient pas été nettoyés depuis longtemps ; ils présentaient un état déplorable.

Des nuées de mouches stagnaient à certains endroits, laissant à penser que ménage et désinfection laissaient à désirer. Dans ses observations, le chef d'établissement écrit que trois personnes détenues sont classées auxiliaires et leurs fiches de poste prévoient l'entretien des locaux communs : l'auxiliaire du deuxième étage est chargé du nettoyage des locaux communs du deuxième étage ; l'auxiliaire du premier étage est chargé du nettoyage des locaux communs du deuxième étage ; l'auxiliaire du rez-de-chaussée est chargé du nettoyage des locaux communs localisés au rez-de-chaussée. Chaque semaine, les auxiliaires reçoivent une dotation de produit de nettoyage et de désinfection. Le chef d'établissement précise que le jour du contrôle, la présence de « nuées de mouches » s'expliquait par le fait que la fenêtre étant ouverte, ces dernières sont venues de l'extérieur. Leur présence n'est aucunement liée à un problème de nettoyage ou de « désinfection » des locaux. Cependant, les contrôleurs maintiennent leurs observations écrites.

4.5 La restauration

Un responsable, salarié de l'administration pénitentiaire, technicien en restauration, est en poste à l'établissement. Il encadre trois personnes détenues classées (en classe 2) au service général. Pour respecter les jours de repos, deux sont en poste en journée, de 7h30 à 12h15 et de 15h45 à 18h.

La réfection complète de la cuisine est programmée. La vétusté, l'état des sols, des murs et des équipements sont en effet incompatibles avec les normes d'hygiène requises dans une cuisine de collectivité.

On accède par un couloir de 19,43 m² à la cuisine proprement dite. Elle couvre une surface de 34,11 m² et comporte : un four à vapeur obsolète, un four sec ancien, du mobilier en inox vétuste avec des blocs réfrigérants hors service et, au centre : une marmite, une sauteuse, une friteuse, quatre feux à gaz et un four hors service, de même qu'un grill inutilisable. Un congélateur et un réfrigérateur où sont conservés les plats témoins sont également installés dans cette pièce.

Vient ensuite un local de plonge de 15,87 m². Le sol très dégradé présente des fissures permettant à l'eau de s'infiltrer et de s'écouler dans l'atelier situé à l'étage inférieur.

Dans le prolongement, un magasin d'une surface de 28,76 m², contient des étagères de rangement, deux armoires réfrigérantes en inox et quatre congélateurs bahut. Les températures sont contrôlées quotidiennement. Au fond de l'espace restauration, se trouvent une douche et un WC en bon état, ainsi qu'un vestiaire.

Le petit déjeuner comprend de la confiture et une « triplette » composée de sachets de sucre, de chicorée-café, et de lait en poudre. Le pain, sous forme de pains de 400 grammes coupés en deux, est livré le matin vers 7h. Il est distribué avec le déjeuner.

Les menus sont déterminés par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) sur huit semaines ; ils sont modifiés sur place sans validation.

Le 24 septembre 2013, étaient préparés : soixante-douze repas normaux, quinze repas sans porc, deux végétariens, un sans poisson, trois diabétiques, deux sans résidus, un sans œuf, un sans cucurbitacées et un sans légumes. Le menu normal du soir comprenait : une petite barquette de poireaux vinaigrette, des lasagnes, une petite barquette de salade et une portion de fromage. Le 25 septembre à midi, le menu comprenait : un friand, un plat de paella au poulet et chorizo halal ainsi qu'une pomme.

Le service est effectué en liaison chaude avec des « norvégiennes » sur socles à roulettes. Ces récipients sont montés dans les étages portés par les personnes détenues auxiliaires. Les livraisons en cellules sont réalisées approximativement à 11h45 et 17h30. Les norvégiennes sont rapportées en cuisine aussitôt après la distribution et nettoyées.

L'utilisation de produits surgelés est privilégiée compte tenu des conditions d'hygiène. La fréquence du nettoyage est accrue pour compenser les défauts inhérents aux locaux. Les opérateurs portent des gants et des calots et un examen médical complet, avec coproculture, est pratiqué avant affectation en cuisine.

Des prélèvements sont effectués par un laboratoire indépendant tous les mois. Les contrôleurs ont pu consulter les rapports, qui sont satisfaisants, et un rapport d'audit du 11 janvier 2013 attribue une note de 97,4 sur 100 à cette cuisine, malgré l'état des lieux.

Il est apparu aux contrôleurs que le niveau de consommation et l'appréciation des personnes détenues étaient satisfaisants dans l'ensemble.

4.6 La cantine

Ce service est assuré par la surveillante cantine et le surveillant vestiaire. La partie achats est gérée par l'économiste.

Une personne détenue est classée au service général pour la cantine, elle y travaille les mardis et mercredis. Une autre personne du service général y travaille également partiellement pour la distribution.

Le local de la cantine est situé dans la cour d'honneur ; d'une surface de 22,33 m², il se révèle souvent trop exigü. Le personnel entrepose donc certains produits sous le porche à proximité de l'entrée du local.

Le stock de produits entreposés sur des rayonnages peut surprendre par son importance, mais il a été expliqué aux contrôleurs que le souci d'anticiper et de ne pas manquer de produits expliquaient ce volume. Un réfrigérateur permet la conservation des produits frais.

Les bons de cantine sont donnés durant le week-end par le bibliothécaire. Ils sont collectés le dimanche soir. La comptabilité effectue la saisie le lundi. Le mardi, l'économiste contrôle le stock présent pour procéder aux achats.

Les bons concernent : le tabac, l'épicerie, les produits frais, l'hygiène et l'entretien, les journaux, la pâtisserie, la cantine exceptionnelle (mensuelle), *La Redoute* (le quatrième dimanche du mois) et la cantine halal (mensuelle).

La distribution des produits est effectuée en détention le mercredi, à l'exception du tabac délivré le jeudi et des liquides le mardi après-midi. Le vendredi, il est possible pour les personnes détenues qui en auraient besoin, d'obtenir des approvisionnements de « dépannage ».

Pour les arrivants, un bon spécifique permet de satisfaire, dans la journée, les besoins immédiats.

Les prix de 200 produits sont fixés au plan national et les achats sont centralisés.

Les autres achats concernant les produits halals, le tabac, les journaux, *La Redoute*, et la cantine exceptionnelle sont effectués par le vaguemestre, qui est souvent aidé par d'autres services. La cantine distribue le tabac, le vaguemestre distribue les achats de *La Redoute*.

Un pâtissier local reçoit les bons le samedi et livre le dimanche matin : vingt-deux gâteaux ou viennoiseries sont disponibles.

Pour faire face à une demande croissante de plaques chauffantes en cellule, et alors que l'installation électrique n'en permettait pas la généralisation, l'économiste a étudié comme il avait été fait à la maison d'arrêt de Nice (Alpes-Maritimes), la possibilité de mettre en vente en cantine des plaques à induction. Elles se révèlent beaucoup moins consommatrices de courant électrique et donc compatibles avec l'installation existante. Ces plaques de 1000 watts sont vendues avec un faitout et son couvercle pour 48 euros.

La cantine n'a pas fait l'objet de revendication de la part des personnes détenues.

Les comptes nominatifs font apparaître des dépenses de cantine d'un montant de 7 854,50 euros en juin 2013, et de 385 euros pour la location des télévisions et réfrigérateurs.

En juillet, ces mêmes dépenses étaient de 10 875,18 euros en cantine et de 427,68 euros pour la location des télévisions et réfrigérateurs.

En août 2013, 11 075,39 euros ont été dépensés en cantine et 464,92 euros ont été consacrés à la location des télévisions et réfrigérateurs.

Les dépenses de tabac concernent entre 40 et 50 % des dépenses.

4.7 La télévision, la presse, l'informatique

4.7.1 Télévision et réfrigérateur

Toutes les cellules sont équipées de postes de télévision haute définition et écrans plats installés en 2010, avec télécommande ; ils sont fixés à des bras télescopiques réglables.

Le prix est de 8 euros par mois, mais la gratuité est de règle pour les indigents et les arrivants. Ce tarif est porté à 9 euros au 1^{er} octobre 2013. Sur les trente-neuf postes installés, six en moyenne sont à la charge de l'établissement.

Suivant le nombre d'occupants de la cellule, un tarif dégressif est appliqué. Ainsi, dans une cellule de quatre occupants, chaque personne paiera 2,25 euros par mois. Il en est de même pour les réfrigérateurs dont le prix mensuel de base est de 6 euros, ce qui fait 2 euros pour quatre occupants d'une même cellule.

Les chaînes accessibles sont les suivantes :

- les 25 chaînes de la TNT ;
- les huit chaînes du bouquet *Canal plus* : *Canal +*, *Canal + sport*, *Canal+ cinéma*, *Ciné cinéma premier*, *Planète plus*, *Sport plus*, *MCM* et *TCM*.

Un contrat individuel de location téléviseur et réfrigérateur est signé par l'intéressé et le major.

4.7.2 La presse

Le journal *Ouest-France* est distribué gratuitement à l'établissement : soixante exemplaires environ sont livrés chaque matin. Dix exemplaires du *Télégramme de Brest* sont également délivrés gratuitement.

L'association socio culturelle finance les abonnements à *la Croix*, *le Monde*, *Rap mag*, *Géo*, *ça m'intéresse*.

4.7.3 L'informatique

Aucun ordinateur n'est autorisé en cellule. Aucun achat de matériel informatique n'est possible.

Les personnes détenues accèdent à l'outil informatique en suivant les cours soit du responsable local de l'enseignement, soit de la formation professionnelle PREFACE.

4.8 Les ressources financières des personnes détenues

L'examen des comptes nominatifs des personnes détenues à l'établissement permet de constater une part moyenne disponible de 165 euros au 24 septembre 2013.

43 % ont un avoir inférieur à 50 euros et sept personnes, soit 7,7 %, ont plus de 1000 euros sur leur compte.

Au mois d'août 2013, les personnes détenues ont perçu :

- 1 947,20 euros pour la formation professionnelle ;
- 7 682,66 euros pour le travail ;
- 3 255 euros de virements ;
- 5 304 euros de mandats.

4.9 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes

Au mois d'août 2013, vingt et une personnes étaient inscrites sur la liste des indigents, soit près de 25 % des personnes détenues présentes.

Une somme de 20 euros leur est attribuée et la télévision est gratuite, tant pour les arrivants que pour ceux qui conservent le statut d'indigent, dont l'avoir doit être inférieur à 13 euros.

La CPU examine les situations et décide de l'inscription.

5 L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'accès à l'établissement

La porte d'entrée de l'établissement est utilisée par les véhicules et les piétons ; elle est située en face du parking de la place Nazareth, en centre-ville.

Pour les véhicules, l'ouverture d'un grand portail métallique à deux battants et d'une grille délimitant un sas d'entrée est commandée électriquement par le portier dont le bureau est situé au rez-de-chaussée du bâtiment central, avant la porte de détention. Les piétons, doivent signaler leur présence et leur intention au même portier en utilisant l'interphone l'extérieur.

L'agent portier doit alors parcourir une quarantaine de mètres pour traverser la cour d'honneur, ouvrir la grille du sas et la porte piétons qui traverse un des vantaux du portail. Une fois le portail et le sas franchis, le piéton entre dans la cour d'honneur qui permet d'accéder :

- à droite, à l'escalier conduisant aux services administratifs situés à l'étage du bâtiment d'entrée ;
- en face, au quartier de semi-liberté ou au vestiaire du personnel ;
- à gauche, aux bâtiments de détention. Un portique de détection et un tunnel à rayons X sont installés à l'entrée et jouxtent une porte en bois à clairevoie. Lors de la visite, cette porte est fréquemment laissée ouverte, de telle sorte que les personnes pénètrent directement dans le bâtiment sans passer sous le portique. Lorsque la porte est fermée, la personne entrant ne dispose pas de table où poser ses effets et faire le tri entre les objets non susceptibles de déclencher le signal sonore du portique et les autres, métalliques, qui doivent passer sous le tunnel de détection. Il n'existe pas non plus de bacs plastifiés pour y déposer les objets destinés à passer dans le tunnel.

Une fois franchie la porte ouverte ou le portique, la personne peut accéder à un sas d'entrée délimité par une grille et une porte métalliques. Elle se fait ouvrir par le surveillant portier la grille, puis, une sonnette lui permet d'appeler un surveillant de la détention qui vient ouvrir la porte.



Porte d'entrée de la détention, ouverte, jouxtant le portique de sécurité

5.2 La vidéosurveillance et les moyens d'alarme

Vingt-six caméras récentes et en état de marche sont installées aux différents endroits stratégiques de la MA : parking extérieur, porte d'entrée, chemin de ronde, cour d'honneur, ateliers, parloirs, formation professionnelle, cour de promenade, terrain de sport. Les images sont enregistrées et s'effacent automatiquement en fonction de la capacité mémoire de l'ordinateur qui gère l'équipement vidéo ; elles ne peuvent être conservées au-delà de six jours.

Les images sont renvoyées, en incrustations multiples, vers quatre écrans de télévision installés dans le bureau du portier. Un écran permet également de visualiser ces images dans le bureau du directeur.

Le portier reçoit également les images du visiophone du portail d'entrée.

Dans le même local, sont disposés tous les autres systèmes d'alarmes :

- un cinquième écran permet de visualiser un plan de masse de l'établissement, destiné à localiser une alarme éventuelle en provenance des boîtiers de PTI⁵ portés par les agents et intervenants ;
- un tableau de localisation des commutateurs « coups de poing » placés à différents endroits de la détention : bureaux d'audience, ateliers, unité sanitaire, cuisine ;
- un tableau de localisation des alertes incendie ;

⁵ Radiotéléphones portatifs déclenchant une alarme en cas de chute ou de renversement.

- un coffre à clé, sécurisé par un code électronique et dont l'ouverture déclenche automatiquement une alerte au commissariat de police ;
- une ligne directe de téléphone avec le commissariat de Vannes.

5.3 Les fouilles

5.3.1 Les fouilles intégrales

Depuis le mois de juin 2013, les fouilles intégrales constituent une mesure individuelle. Elles sont pratiquées automatiquement pour chaque arrivant après les formalités d'écrou, lors du placement en cellule disciplinaire et au retour de permission.

Pour les sorties de parloirs, les fouilles intégrales étaient systématiques jusqu'au 25 juin 2013 ; depuis, elles sont ciblées et ne sont pratiquées que dans trois cas :

- si le détenu sonne au portique ;
- si la personne détenue présente un danger potentiel pour elle-même ou pour les autres ;
- sur demande du chef d'établissement.

Les fouilles intégrales ont lieu dans la salle d'attente ou dans la zone des parloirs en fonction de l'heure. Il est demandé à la personne détenue de se dénuder, il ne lui est pas demandé de se baisser, seulement de se retourner ; cette fouille ne s'accompagne d'aucun contact physique.

Un registre des fouilles corporelles a été ouvert le 26 juin 2013. Il répertorie toutes les fouilles effectuées en mentionnant le nom du détenu concerné, le nom de l'agent qui l'a réalisée et la date de celle-ci, ainsi qu'une colonne « motifs et observations ».

Vingt-neuf fouilles ont été réalisées entre le 26 juin et le 23 septembre 2013. La fouille peut aussi faire l'objet d'une mention dans le cahier électronique de liaison ou dans GIDE.

5.3.2 Les fouilles par palpation

Des fouilles par palpation étaient réalisées jusqu'au 25 juin 2013 à l'entrée des parloirs ; depuis elles ne sont plus pratiquées, même au retour des ateliers ou de promenade. Lorsqu'une projection extérieure a été constatée, il est procédé à une palpation de manière individualisée.

5.3.3 Les fouilles de cellules

La fouille d'une cellule est systématiquement réalisée par jour et par étage, de manière aléatoire, pour toute la détention.

5.3.4 Les fouilles par secteurs

Deux fouilles sectorielles sont effectuées par an ; la dernière a eu lieu le 23 mai 2013. Elles concernent une coursive ou un local commun. Elles s'accompagnent toujours d'une fouille à corps. Les surveillants se répartissent les tâches et ne fouillent pas plus de quatre personnes détenues en même temps dans des locaux différents : une dans les bureaux

d'audience avocat, une seconde dans la salle d'attente de l'unité sanitaire, et les deux cabines de fouilles des parloirs.

Les fouilles sectorielles font l'objet d'un recensement dans un registre spécifique précisant : la localisation de la cellule fouillée, le nom des occupants, leur numéro d'écrou, le nom des surveillants opérant la fouille ainsi que les objets retirés. Ce registre est régulièrement émarginé par le major chef de détention.

5.3.5 Les fouilles générales

Aucune fouille générale n'a été programmée depuis juin 2005.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

Les personnes détenues ont les mains entravées par des menottes (devant) à l'occasion des extractions médicales et des transferts. Pour les détenus criminels ou médiatiques, les forces de l'ordre escortent simplement le véhicule, en renfort ; le directeur ou son adjoint précise alors le niveau de sécurité.

En détention, l'usage de la force est exceptionnelle ; elle a déjà été utilisée, pour une mise en prévention, un délire mystique, une hospitalisation d'office, une pour une fouille à corps suite à une projection extérieure ainsi qu'une agression sur le personnel. L'usage de la force se termine toujours par une mise en prévention pour mettre fin à un incident.

5.5 Les incidents signalés

Entre le 1^{er} janvier et le 24 septembre 2013, date de la visite des contrôleurs, trente-cinq incidents ont été portés sur le registre des incidents. Selon les indications recueillies, la prise en compte de ces incidents dépend des circonstances de leur survenue, de l'acte posé et de la personnalité de son auteur. Les incidents portés au registre ont tous fait l'objet d'un compte rendu d'incident (CRI) et d'une enquête d'un surveillant gradé.

Les incidents répertoriés sont :

- des insultes au personnel ;
- des menaces de mort ;
- des violences entre codétenus ;
- la possession d'un téléphone portable ;
- la possession de substance illicite ou d'alcool ;
- le refus d'obtempérer ;
- les retours de permission en état d'ébriété.

Le fait, pour une personne détenue, de détenir des produits ou objets interdits rentrés par les parloirs n'entraîne pas systématiquement un CRI ; le proche qui a visité la personne détenue est tenu pour responsable de la faute et se voit suspendre son permis de visite pour une durée variable, selon la nature des faits. Dans ses observations, le chef d'établissement ajoute : « Si la constatation est faite avant les parloirs au niveau du contrôle PEP (bagage X

ou portique) ou par la police lors d'une opération cynotechnique, le permis est suspendu sans procédure disciplinaire. Si la constatation est faite lors du contrôle de la personne détenue, un CRI est rédigé et le permis du visiteur suspendu dans l'attente de la commission de discipline ».

5.6 La procédure disciplinaire

Tous les comptes rendu d'incident donnent lieu à une enquête, réalisée par un gradé premier surveillant, communiquée à la personne détenue et à son avocat quarante-huit heures avant la commission de discipline.

Toutes les procédures disciplinaires donnent lieu à un passage en commission de discipline. Celle-ci ne se tient pas à échéance régulière ; elle s'est réunie dix-neuf fois en 2012 et douze fois en 2013. Cependant, les fautes graves, même isolées (agression à l'encontre d'un personnel ou tentative d'agression, menaces de mort), donnent lieu à une réunion immédiate de la commission. Plusieurs incidents moins graves peuvent être traités au cours d'une même commission.

Celle-ci est composée :

- du directeur ou de son adjoint ;
- d'un surveillant ;
- du major, chef de détention qui assure le secrétariat de la commission sans participer aux débats ni aux délibérations ;
- d'un assesseur ; personne privée habilitée par le président du tribunal de grande instance de Vannes. Trois assesseurs habilités à cet effet participent à la commission en fonction de leur disponibilité.

La personne détenue comparaît, parfois accompagnée de son avocat. En effet, dans près de la moitié des cas, les personnes détenues refusent la présence d'un avocat. Ainsi, pour 2013, au jour du contrôle, sur les trente-cinq procédures qui ont donné lieu à un passage en commission de discipline, dix-huit ont été traitées sans la présence d'un avocat : dix-sept fois suite au refus de la personne détenue et une seule fois du fait de l'impossibilité pour l'avocat de se déplacer.

Il arrive qu'un même avocat commis d'office défende plusieurs personnes détenues au cours d'une même commission, sauf s'il existe un conflit entre elles dans une seule procédure.

Les sanctions prononcées sont :

- l'avertissement, qui fait l'objet d'une information systématique au magistrat ainsi qu'à la direction interrégionale des services pénitentiaires ;
- l'amende pécuniaire, dans le cas de dégradations de matériel ;
- le déclasserement, si la personne détenue a eu un comportement fautif aux ateliers ;
- le changement de cellule ;
- une peine de quartier disciplinaire avec sursis ou sans sursis.

Les jours fermes de quartier disciplinaires sont rares du fait de l'état de vétusté des deux cellules. Dans ses observations, le chef d'établissement indique que le nombre de jours fermes de quartier disciplinaire est limité du fait de la politique disciplinaire du chef d'établissement. Le confinement en cellule ordinaire n'est pas pratiqué, du fait de la surpopulation carcérale chronique.

5.7 Le quartier disciplinaire

Lors de la présence des contrôleurs, l'établissement ne dispose que d'**une seule cellule disciplinaire**. Située au rez-de-chaussée dans un secteur fermé, on y accède par la rotonde. Ce secteur comprend la cellule disciplinaire proprement dite, fermée par une grille doublée de métal déployé, ainsi qu'une pièce désaffectée et très vétuste.

Des travaux de restructuration et de réhabilitation du quartier disciplinaire (QD) ont été programmés. Il est prévu la création de deux cellules, l'installation de douches dans le quartier et de l'interphonie.

Au jour du contrôle, la cellule utilisée qui a 2,80 m de largeur et 3,70 m de longueur, présente une surface de 10,36 m². La hauteur sous plafond est de 3 m.

Elle est équipée d'un bloc toilettes-lavabo en acier inoxydable, d'un bloc tabouret-table métallique scellé au sol, d'un lit métallique de 1,90 m sur 0,70 m également scellé sur lequel est posé un matelas de dimension identique, recouvert d'une housse plastifiée bleue. La cellule est éclairée par un plafonnier ainsi que par un soupirail de 1,30 m sur 0,70 m situé à 2,20 m du sol.

La cellule est dépourvue de bouton d'appel et de vidéo surveillance. Selon les indications recueillies, la personne détenue qui souhaite appeler heurte la grille ; le bruit qui se répercute alors dans la rotonde est toujours entendu par le surveillant de service. Par ailleurs, le surveillant a pour consigne d'effectuer une ronde régulière pour s'assurer de l'absence de problème.

Un local de douche est réservé aux personnes placées en cellule disciplinaire ; on y accède depuis la rotonde par une porte qui jouxte celle du QD. Ce local mesure 1,45 m de largeur et 3,50 m de longueur. Le box de douche, surélevé, est délimité par une cloison de 1 m de hauteur. Le receveur est un bac carré en faïence de 0,80 m de côté. Le pommeau de douche, encastré dans le mur est en état de marche.

De l'autre côté de cette cloison basse est installé un lavabo de 0,60 m sur 0,50 m équipé d'un robinet d'eau froide et surmonté d'un miroir. Le local est éclairé par un plafonnier et une fenêtre de 1,50 m sur 0,50 m qui est équipée à l'extérieur par un double barreaudage et une grille de métal déployé.

5.8 Le service de nuit

Le service de nuit est assuré de 19h à 7h par les surveillants du service du matin. La permutation postes a lieu à 1h.

Quatre rondes sont effectuées chaque nuit : une ronde d'œilleton, une ronde d'écoute et une ronde d'œilleton. Le rondier dispose d'une feuille de nuit transmise par le gradé avec la liste des surveillances spécifiques établies en CPU.

L'astreinte à domicile est effectuée par un des trois premiers surveillants ou le major. S'ils doivent se déplacer à la maison d'arrêt en cas d'intervention, ils ne sont pas en mesure de respecter le délai de quinze minutes requis, compte tenu de la localisation de leur domicile situé à vingt minutes dans les environs de Vannes. L'établissement n'a pas non plus la capacité d'organiser un service de nuit avec la présence d'un gradé. Selon les informations recueillies, il arrive que le chef d'établissement, en mesure de couvrir le délai d'intervention de quinze minutes entre l'appel au domicile et l'arrivée à l'établissement, assure la plupart du temps l'astreinte.

L'établissement dispose de chambres pour les surveillants et une chambre de passage pour accueillir le gradé d'astreinte.

Les écrous en service de nuit sont effectués par le gradé d'astreinte.

En cas d'extraction médicale de nuit, la personne détenue est transportée par les sapeurs-pompiers, escortés systématiquement par un véhicule de police.

En cas d'urgence, le gradé d'astreinte, avisé par téléphone, se déplace.

Si l'urgence est réelle, le chef d'établissement est aussi avisé par téléphone.

Un téléphone « rouge » dédié compose automatiquement le numéro d'appel du commissariat de police de Vannes. L'alarme n'est pas répercutée sur le téléphone du chef d'établissement ni à aucun autre téléphone de la maison d'arrêt. Un bouton d'appel avise aussi le commissariat de police de Lorient qui assure le relais téléphonique avec le commissariat de police de Vannes, situé à 200 m.

Lors de la nuit du 25 au 26 septembre 2013, durant laquelle les contrôleurs étaient présents avec le service de nuit, les personnes détenues à surveiller plus attentivement étaient au nombre de seize, dont quatre arrivants.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1 Les visites

Les agents en poste fixe sont en charge de l'organisation et de la surveillance des parloirs. L'élaboration des permis de visite est assurée par le vaguemestre.

6.1.1 Les permis de visites

Les informations concernant les permis de visite et l'organisation des parloirs sont communiquées dans le livret d'accueil remis aux personnes détenues arrivantes. Des formulaires sont distribués aux familles venant s'enquérir des modalités d'obtention du permis de visite. Elles ont également la possibilité d'obtenir ces informations par téléphone auprès du vaguemestre. Les familles des personnes prévenues sont orientées vers les magistrats.

Les délais d'obtention d'un permis pour rendre visite à une personne prévenue sont de quinze jours à trois semaines. Le tribunal envoie le permis par courrier. Les délais sont de deux jours pour rendre visite à une personne condamnée et les permis de visite sont délivrés par le chef d'établissement.

Le vaguemestre envoie un courrier aux familles contenant des informations relatives aux jours et heures de parloirs ainsi que les modalités de prise de rendez-vous.

Le chef d'établissement demande une enquête préalable auprès de la préfecture dès lors que le demandeur ne précise pas le lien existant avec la personne détenue. Il n'existe pas de registre où sont notifiées ces demandes d'enquête. D'après les éléments recueillis par les contrôleurs, aucune enquête n'aurait été réalisée depuis juin 2010.

Le jour du contrôle, toutes les demandes de permis avaient été traitées et soixante-neuf personnes détenues bénéficiaient au moins d'un permis de visite.

Concernant les enfants des personnes détenues, des parloirs « relais enfants » sont organisés au sein de l'établissement. Ils ont lieu le matin, en présence d'un intervenant de l'aide sociale à l'enfance.

6.1.2 Les réservations

Une borne de réservation est située dans le local de la maison d'accueil des familles. Aucune note explicative n'est affichée. Les rendez-vous peuvent être pris quinze jours à l'avance. Les contrôleurs ont noté que les titulaires des nouvelles cartes de réservation ne pouvaient utiliser la borne du fait d'un défaut d'impression de leur carte. En effet, le jour du contrôle, une visiteuse ne pouvant pas utiliser sa carte en a informé le surveillant de la porte de la maison d'arrêt. Deux agents se sont déplacés à la maison d'accueil mais ce problème technique n'a pu être résolu. Il a été proposé à la visiteuse de renouveler sa carte de réservation.

Les familles ont également la possibilité de prendre rendez-vous par téléphone les lundis, mercredi et vendredi matin de 9h à 11h. Les familles rencontrées n'ont pas fait état de difficulté pour obtenir un rendez-vous par téléphone.

6.1.3 La maison d'accueil

Les personnes venant au parloir peuvent stationner leur véhicule sur un parking payant situé à droite de la maison d'arrêt. Il est également possible de garer son véhicule sur le parking situé à 300 m à gauche de la maison d'arrêt, le stationnement étant gratuit.

La maison d'arrêt abrite le local de la maison d'accueil situé à gauche de la porte d'entrée principale. Ce local comprend un espace de 25 m² réparti en deux pièces ouvertes. L'ensemble offre un aspect agréable et convivial. Les murs dont la peinture est récente, sont de couleur blanche, jaune et orange. La première pièce est meublée d'un buffet, de douze sièges en plastique et d'une table basse. Des magazines et des jouets pour enfants sont mis à la disposition des familles. Le coin cuisine permet d'offrir des boissons chaudes et des rafraîchissements aux visiteurs. L'association, bénéficiant d'un financement du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), prend en charge l'achat des boissons et des jouets.

Le local est équipé de sanitaires.

Des notices explicatives provenant de la direction de la maison d'arrêt sont affichées au mur ; elles reprennent le règlement intérieur du parloir, les colis autorisés, les modalités de prises de rendez-vous pour les parloirs.

Les visiteurs sont également informés de l'utilisation de la vidéosurveillance au sein de la maison d'arrêt. Enfin, une affiche informant de la visite du CGLPL était également apposée le jour de la visite des contrôleurs. Par ailleurs, les contrôleurs ont noté qu'un parloir exceptionnel avait été autorisé le jour de la fête des pères, les enfants étant autorisés à apporter des cadeaux.

L'accueil des familles est assuré par l'association « Nazareth » qui compte une quinzaine de bénévoles. Leur rôle consiste principalement à accueillir les familles et effectuer un travail d'écoute pour celles qui le souhaitent.

Il n'a pas été possible pour les contrôleurs de connaître le nombre de visiteurs accueillis durant l'année ; il leur a été indiqué que l'association recevait environ quinze familles par après-midi. Durant la période estivale, ce nombre décroît, les visiteurs préférant attendre à l'extérieur. Le jour du contrôle, une famille patientait à la maison d'accueil tandis que les quatre autres attendaient à l'extérieur. Le local est ouvert de 12h30 à 15h30 les jours de parloirs. Autrefois, un interphone reliait la maison d'accueil à la maison d'arrêt, permettant aux familles d'attendre à l'abri l'appel des surveillants pour le tour de parloir. Cet interphone ne fonctionnant plus, les familles attendent, été comme hiver, devant la porte principale de la maison d'arrêt de peur de manquer l'appel.

Les contrôleurs se sont entretenus avec des familles patientant pour leur tour de parloir. Selon les témoignages recueillis, dans l'ensemble les surveillants affectés aux parloirs sont respectueux avec les familles, hormis un ou deux agents.

Concernant le contrôle au portique, une personne détentrice d'une prothèse a rapporté les propos suivants : « parfois je passe au détecteur, parfois non ; ça dépend du surveillant ». Le chef d'établissement aurait reçu un visiteur souhaitant lui faire part de son mécontentement concernant un agent peu respectueux à son égard. Cependant, il a été également précisé aux contrôleurs que les surveillants faisaient preuve de souplesse et de compréhension en cas de retard. Un visiteur a raconté qu'il avait pu accéder au parloir malgré cinq minutes de retard.

6.1.4 L'organisation des visites

Les visites ont lieu les lundis, mercredi et vendredi et sont d'une durée de quarante-cinq minutes. Trois tours de parloirs sont organisés chaque jour. Les tours de parloirs pour les personnes condamnées et les personnes prévenues sont organisés simultanément. Les personnes prévenues ont la possibilité de bénéficier de trois parloirs par semaine tandis que les personnes condamnées ont accès à un parloir par semaine. Dans ses observations, le chef d'établissement indique « qu'elles soient prévenues ou condamnées, toutes les personnes détenues bénéficient de trois parloirs par semaine ». Les personnes prévenues ne sont pas autorisées à bénéficier de plusieurs tours de parloirs sur une même journée. Le nombre de visiteurs par personne détenue est de trois personnes maximum, incluant les enfants.

Les horaires des parloirs sont les suivants :

- 13h15 - 14h ;
- 14h15 -15h ;
- 15h15 - 15h ;

Des tours de parloirs ont également lieu le samedi matin, selon les horaires suivants :

- 08h30 -09h15 ;
- 09h30 -10h15 ;
- 10h30 -11h15.

Le chef d'établissement a indiqué dans ses observations que le samedi matin, le premier tour de parloir n'existait plus le jour du contrôle.

Le jour du contrôle, le mercredi 25 septembre 2013, vingt-quatre personnes détenues et trente-deux visiteurs ont bénéficié d'un parloir. Une personne détenue a annulé son tour de parloir.

Des parloirs prolongés sont accordés à raison d'une fois par mois pour les visiteurs venant de loin⁶ et ne pouvant se rendre à la maison d'arrêt que deux fois par mois. La personne détenue doit faire la demande auprès du chef de détention deux semaines avant la date choisie et retenue par la famille.

Les contrôleurs ont pu consulter le classeur comprenant les autorisations accordées.

Au mois d'août, quatre personnes ont obtenu un parloir prolongé et au mois de septembre une personne en a fait la demande.

Il est recommandé aux visiteurs d'être présents devant l'établissement au moins trente minutes à l'avance afin de déposer leur pièce d'identité. Le surveillant, affecté au tour de parloir au moment du contrôle, a indiqué qu'il faisait preuve de flexibilité lorsque des visiteurs se présentaient en retard. En effet le jour du contrôle, deux familles ont été acceptées malgré leur retard ; l'une s'est présentée au moment de l'entrée des familles dans la salle de parloirs, la deuxième est arrivée dix minutes après le commencement du parloir. Le surveillant a indiqué que cette famille avait prévenu par téléphone de son retard.

Si une famille manque le premier tour de parloir, elle peut, selon les places disponibles, bénéficier du deuxième tour.

Elles peuvent apporter du linge et autres effets ou objets personnels, conformément à la réglementation⁷, dans des sacs en toile plastique avec le nom du destinataire inscrit. Le linge apporté par les familles est récupéré par les personnes détenues à la fin de la visite avant qu'elles rejoignent leur cellule.

Le surveillant procède à un contrôle du sac, sans pour autant consigner son inventaire dans un registre. Les personnes détenues ont le droit de recevoir un sac de linge par semaine. Les sacs de linge sale sont contrôlés par le surveillant, les sacs de linge propre sont passés aux rayons X et contrôlés par les surveillants.

⁶ soit plus de 200 km de trajet à l'aller.

⁷ CD, revues, petits objets ou dessins réalisés par les enfants, tapis de prière, lunettes, appareils dentaires et auditifs.

6.1.5 L'entrée des visiteurs

Les visiteurs se rendent aux parloirs en traversant la cour d'honneur puis déposent leurs effets personnels dans les casiers qui précèdent le portique. Les visiteurs disposent de huit casiers dont ils conservent la clé. Ils déposent les sacs de linge destinés aux personnes détenues puis franchissent le portique. Des chaussons en matière plastique sont mis à la disposition de ceux dont les chaussures doivent être vérifiées aux rayons X. Puis les visiteurs patientent dans la salle d'attente, d'une surface de 5,50 m², située à gauche du portique et menant à la salle de parloir.

6.1.6 L'entrée des personnes détenues

Les personnes détenues déposent leur sac de linge sale devant la porte pleine menant au sas. Puis elles empruntent un couloir à droite qui précède le local d'attente menant au parloir. Leur identité est contrôlée à la borne biométrique puis elles franchissent le portique avant de patienter dans le local d'attente d'une surface de 5,80 m².

6.1.7 Les locaux de visite

La zone des parloirs, entièrement rénovée en 2008, comprend une unique pièce dont la surface est de 60,40 m². Un box parents/enfants, d'une surface de 15,40 m² est positionné à l'arrière de la pièce principale. Il est destiné aux familles avec enfants en bas âge souhaitant bénéficier d'un parloir dans l'intimité. Les familles doivent en faire la demande au moment de la réservation à la borne ou par téléphone.

La pièce principale, de couleur blanche, est éclairée par huit fenêtres barreaudées réparties sur les deux murs latéraux. Le sol est recouvert d'une moquette facile d'entretien. L'ensemble est propre et lumineux et peut accueillir dix familles, dont une dans le box parents/enfants. Des boxes ont été aménagés pour chaque famille. Ils sont disposés le long des murs latéraux de la pièce. Ils comprennent chacun une table et trois sièges et sont séparés les uns des autres par une cloison arrondie mesurant 1,90 m de hauteur.

Une famille rencontrée par les contrôleurs a évoqué l'absence d'intimité durant ces temps de parloir. Les contrôleurs ont constaté que les parloirs se tenaient dans un brouhaha permanent du fait d'un problème d'insonorisation de la pièce. Un des surveillants, affecté ce jour-là aux parloirs, était satisfait de permuter régulièrement sur d'autres postes, expliquant que ce brouhaha était difficilement supportable au bout de 45 minutes.

Le bureau du surveillant est positionné contre le mur de façon à obtenir une vue d'ensemble. Les deux portes d'accès aux parloirs sont situées de chaque côté du mur. L'une est destinée aux visiteurs et l'autre est réservée aux personnes détenues.

Le box parents/enfants, peint en jaune, est également meublé d'une table et de sièges. Des jouets, notamment en carton confectionnés par les personnes détenues, sont mis à la disposition des enfants. La façade vitrée du box permet à l'agent de surveiller le bon déroulement du parloir.

Il convient de noter que la pièce principale est dotée d'une caméra. Les images restent enregistrées durant trois jours.

Lorsque l'agent signale la fin du temps de parler, les contrôleurs ont constaté qu'il permettait aux visiteurs et aux personnes détenues de prendre le temps de se dire au revoir.

Les visiteurs sortent par la même porte et patientent dans le local d'attente durant le temps de réalisation des procédures de sécurité pour l'ensemble des personnes détenues.

Les personnes détenues sortent également par la porte qu'elles avaient empruntée précédemment. Leur identité est à nouveau contrôlée et elles sont invitées à franchir le portique. Si ce dernier sonne, la personne détenue est soumise à une fouille intégrale. Deux locaux de fouille, d'une surface de 1,95 m² et équipés d'un banc et d'un caillebotis en bois, sont situés juste après le portique.

Il a été indiqué qu'auparavant, des fouilles aléatoires et systématiques étaient réalisées mais que cette procédure n'avait plus lieu depuis trois mois.

Les contrôleurs ont suivi la progression du deuxième tour de parler et ont procédé aux constats suivants :

- le groupe a franchi la porte d'entrée à 14h12 ;
- une maman accompagnée de son bébé âgé de quinze jours a dû faire passer son cosy aux rayons X ;
- une fois les portiques franchis, les visiteurs ont été dirigés vers la salle d'attente à 14h15 puis ont eu accès aux parloirs à 14h18. Une famille en retard est arrivée au même moment ;
- les personnes détenues ont eu accès aux parloirs à 14h20 ;
- une deuxième famille en retard, a rejoint le parloir à 14h25 ;
- le temps de parler a pris fin à 15h05 ;
- le temps d'attente des familles fut court puisqu'elles sont sorties de la maison d'arrêt à 15h10.

6.2 Les parloirs des avocats et des visiteurs de prison

6.2.1 Les locaux

Les parloirs des avocats et des visiteurs de prison se situent au rez-de-chaussée dans la partie centrale du bâtiment principal en dehors de la zone de détention. On y accède par la zone principale de circulation après le sas d'entrée ; ces parloirs sont implantés à droite juste après la cellule d'attente.

Ils sont au nombre de cinq et sont d'une surface de 2,47 m² chacun. Il s'agit de cabines vitrées à mi-hauteur ; les contrôleurs ont pu constater qu'elles ne garantissaient pas la confidentialité des entretiens lorsque les portes sont fermées.

Une table et deux chaises constituent l'ameublement. Ces parloirs sont également destinés aux autres intervenants extérieurs.

6.2.2 Les avocats

Une liste de l'ordre des avocats de Vannes, de Rennes et de Lorient est affichée au niveau de l'accès aux parloirs. La liste des avocats de Vannes et de Lorient date de l'année 2012 et celle de Rennes de l'année 2011.

Les parloirs avocats ont lieu du lundi au samedi de 8h à 11h30 et de 14h à 17h30.

6.2.3 Les visiteurs de prison

Lorsqu'une personne souhaite devenir visiteur de prison à la maison d'arrêt, son courrier est remis au SPIP qui est le référent des visiteurs de prison. Trois visiteurs sont habilités pour la maison d'arrêt de Vannes. Les entretiens se déroulent aux parloirs avocats, du lundi au samedi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h30.

Les visiteurs n'y sont pas organisés en association ; ils ne se rencontrent donc qu'à l'occasion de la réunion annuelle organisée par le SPIP une fois par an. Les personnes détenues à visiter sont signalées par le SPIP. Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec une visiteuse de prison. Elle a précisé que les personnes détenues qui faisaient la demande de rencontrer un visiteur étaient, en principe, celles qui ne bénéficiaient d'aucun parloir. Le jour du contrôle, seule une personne détenue bénéficiait de ses services. Elle a indiqué que les relations avec le SPIP et le chef d'établissement étaient harmonieuses.

6.3 La correspondance

Le traitement de la correspondance à la maison d'arrêt est assuré par un vagemestre. Son bureau est installé dans un bâtiment de plain pied, donnant sur la cour d'honneur. Il travaille du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h30. Il est aussi chargé du standard téléphonique pour les prises de rendez-vous aux parloirs et des permis de visite.

Le nombre de lettres a diminué depuis que les personnes détenues utilisent le téléphone. Lors de la visite des contrôleurs, une soixantaine de lettres arrivées étaient comptabilisées.

Concernant le **courrier départ**, le surveillant d'étage collecte le courrier départ le soir, après le repas. Le courrier lui est remis de la « main à main » par les personnes détenues ou bien il le relève dans la boîte aux lettres à l'intérieur de la cellule. Les contrôleurs ont constaté que les cellules ne sont pas toutes équipées de boîtes aux lettres. Lorsqu'elles existent, ce sont en réalité de simples boîtes en carton et non fermées, « confectionnées » par les personnes détenues. Le courrier relevé par le surveillant d'étage est déposé dans la case du vagemestre au niveau de la PEP ou dans la caisse du courrier. Après le tri au niveau du courrier interne, le vagemestre traite le courrier départ des personnes détenues en distinguant le courrier normal qu'il lit du courrier transmis aux magistrats, aux avocats et aux autorités. Il dépose ensuite le courrier à *La Poste* et récupère le courrier arrivée à la boîte postale de l'établissement.

Concernant le **courrier "arrivée"**, il est trié par le vagemestre au retour de *La Poste*. Il se déplace pour déposer le courrier administratif interne dans les boîtes installées près du greffe. Le courrier des personnes détenues est déposé à la PEP, sa distribution étant assurée par le surveillant d'étage.

Tout courrier arrivé contenant des photos et des timbres est fermé avec du papier adhésif dans l'enveloppe pour éviter toute perte. Si à la lecture du courrier, il est relevé des menaces, une copie du courrier est adressée au chef de la détention.

Il n'existe pas de registre de courrier ouvert par erreur. Dans ce cas, le vaguemestre écrit sur l'enveloppe la mention « aucun signe distinctif ».

Un registre de contrôle des autorités, ouvert le 28 décembre 2009, avait enregistré 493 courriers. Le vaguemestre fait émarger la personne détenue en cellule.

Il existe un registre arrivée des **recommandés**. Ils sont émargés par les personnes détenues en cellule.

Pour les **mandats reçus**, ils sont enregistrés ; le vaguemestre appose sur l'enveloppe la somme et la date et insère la copie du mandat dans l'enveloppe remise à la personne détenue. Il se déplace à *La Poste* le jour même à midi pour opérer un virement sur le compte du Trésor Public. Le régisseur des comptes nominatifs faxe la liste des mandats au Trésor Public.

Pour les **mandats expédiés**, le compte nominatif de la personne détenue est vérifié. Selon les informations recueillies, les mandats sont plutôt expédiés en fin de mois au moment du versement des salaires. Le vaguemestre fait une copie du mandat pour la personne détenue et la comptabilité ; il se déplace ensuite à la Poste porter le mandat.

6.4 Le téléphone

La maison d'arrêt dispose de huit *points phone* répartis comme suit :

- deux *points phone* avec des caches au premier étage de la détention ;
- deux *points phone* au second étage de la détention. Il a été constaté qu'un de ces deux *points phone* n'était plus équipé de cache . Ces *points phone* sont installés dans un espace ouvert entre le palier de l'escalier et la grille d'accès à la cour des cellules, conduisant à la zone Sud d'hébergement désaffectée ;
- un *point phone* réservé aux personnes hébergées dans les cellules du service général ;
- un *point phone* avec cache dans la cour de promenade. Il n'est pas abrité ;
- un *point phone* dans le quartier de semi-liberté ;
- un *point phone* au rez-de-chaussée à côté des parloirs avocats pour la cellule disciplinaire.

Les personnes condamnées « arrivants » peuvent passer gratuitement un appel téléphonique dans les premières heures de l'écrou. Ce droit est ouvert à hauteur de 1 euro. Pour avoir accès au téléphone par la suite, la personne doit renseigner un imprimé. Les personnes prévenues remplissent un imprimé de demande d'autorisation de téléphoner du magistrat compétent avec l'identité du correspondant, les numéros de téléphone et le lien de parenté.

Les personnes détenues peuvent inscrire sur l'imprimé dix numéros de téléphone que le vaguemestre contrôle. Les personnes détenues inscrivent sur l'imprimé la somme initiale

de crédit pour téléphoner. Le vagemestre en adresse une copie à la comptabilité. Une fiche de création par personne détenue est saisie par le surveillant vagemestre dans le logiciel *SAGI* en précisant si la personne est prévenue ou condamnée.

Chaque personne se voit attribuer un numéro d'identifiant invariable et un mot de passe initial à modifier, le lendemain de la fiche de création. Les personnes peuvent ensuite directement créditer leur compte au point phone. Une demande écrite est adressée au vagemestre en cas d'ajout ou de suppression de numéros de téléphone.

L'accès au téléphone est autorisé de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30.

En 2012, les dépenses téléphoniques ont représenté 12 518,24 euros.

Le dispositif d'écoute est installé dans le bâtiment administratif. Les conversations sont écoutées par le vagemestre, plus précisément la veille des parloirs et en cas de suspicion à la demande d'un gradé ou de la direction. Elles sont enregistrées pour une durée de trois mois et sont écrasées automatiquement. Le vagemestre saisit sur *SAGI* la liste des numéros à ne pas écouter.

7 L'ACCES AUX DROITS

7.1 L'accès à l'exercice d'un culte

7.1.1 Le culte catholique

L'aumônier titulaire intervient à la maison d'arrêt depuis le 1^{er} janvier 2010 ; deux autres aumôniers interviennent ; chacun passe une fois par semaine, ainsi que le dimanche où une célébration a lieu ; les détenus sont très demandeurs ; une messe a lieu environ tous les deux mois.

« On rencontre systématiquement tous les détenus sans distinction de religion. On peut parler sur la base d'un verset du Coran ou de la bible. Nous n'avons que de très rares refus depuis que j'interviens. Nous avons un petit souci, nous avons un lieu de culte dans l'aile Sud mais depuis la fermeture de celle-ci, nous utilisons le parloir qui est peu adapté. On apporte des bibles ou des chapelets ».

Les aumôniers rencontrent les personnes détenues dans les cellules :

« Nous avons un passe pour rentrer dans les cellules. Les vulnérables ne descendent pas en promenade avec les autres ».

Deux à trois détenus musulmans ont fait part de leur souhait de rencontrer un imam ; l'aumônier catholique a écrit à l'aumônier musulman régional qui a répondu qu'il ne pouvait pas se déplacer. Il n'y a pas de célébration œcuménique même pour Noël.

Les détenus se sentent bien mais trop peu travaillent ; c'est la première de leurs demandes. L'école est un soutien pour eux.

7.1.2 Le culte protestant

Un aumônier, représentant de l'église protestante évangélique de Vannes, habilité par la fédération protestante de France, intervient au sein de l'établissement depuis 2004. Un

second aumônier représentant de la mission évangélique tzigane et basé à la maison d'arrêt de Ploemeur, intervient en soutien si nécessaire.

L'aumônier en titre intervient deux fois par semaine le jeudi après-midi et le samedi après-midi au cours d'un « partage biblique » auxquels participent une dizaine de personnes. Des gens du voyage ainsi que quelques autres personnes détenues viennent souvent par curiosité.

Il passe aussi, comme l'aumônier catholique, dans toutes les cellules y compris la cellule disciplinaire, systématiquement ; il dispose aussi d'un passe qui lui permet d'ouvrir les portes des cellules. Il ne rentre jamais en détention les mêmes jours que son homologue catholique pour éviter que deux portes de cellules ne soient ouvertes simultanément.

« On nous laisse rencontrer les détenus sans aucune difficulté. Je n'invite pas les musulmans mais ils peuvent venir ; je ne veux pas être qualifié de prosélyte. Nous n'avons aucune activité sociale. Il y a déjà beaucoup d'association pour ceux qui sortent. Les surveillants nous orientent vers les détenus qui demandent à être rencontrés ».

7.1.3 Le culte musulman

Aucun aumônier musulman habilité n'est affecté à la maison d'arrêt. De six à huit personnes détenues ont pratiqué le jeûne lors du dernier ramadan.

7.2 Le point d'accès au droit

Selon les informations recueillies, un intervenant a été mis à disposition de l'établissement par le conseil départemental d'accès aux droits (CDAD) du Morbihan, mais il n'intervient qu'à la demande. Sa présence n'étant pas régulière, cette ressource reste peu connue des personnes détenues : « cette possibilité n'est pas assez utilisée malgré les besoins ». Au jour de la visite, il n'existe pas de convention avec le CDAD. Les CPIP répondent souvent à la place du point d'accès aux droits.

7.3 Le délégué du défenseur des droits

Une plaquette informant de l'existence du Défenseur des droits est donnée à tous les arrivants, avec leur le paquetage. Il n'y a cependant aucune intervention du délégué à la maison d'arrêt de Vannes. Selon les propos entendus par les contrôleurs, « le seul contact était un contact de présentation ».

7.4 Le traitement des requêtes

Le chef de détention contrôle le bon déroulement du traitement des requêtes. Celles-ci peuvent être exprimées oralement – pour une faible proportion d'entre elles – ou bien écrites (dans 80 % des cas).

Les personnes détenues ne maîtrisant pas la langue française à l'écrit ont trois possibilités : solliciter le bibliothécaire pour être aidées dans la rédaction de leurs demandes (un créneau horaire a été défini chaque fin de matinée), solliciter l'aide d'un codétenu ou

demander à rencontrer en audience le chef de détention en s'adressant au surveillant d'étage.

Toutes les demandes parviennent sur le bureau du chef de détention qui y répond selon trois modalités : verbalement au cours d'un entretien, par la transmission de la demande au service compétent ou par le biais du cahier électronique de liaison.

7.5 Le renouvellement des cartes nationales d'identité

Une coordonnatrice d'action d'insertion, agent du SPIP de compétence départementale, est chargée des démarches nécessaires à la constitution ou au renouvellement des cartes nationales d'identité. Elle prend les photos, remplit les dossiers et le greffe relève les empreintes. La même personne s'occupe des cartes vitales auprès de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Le SPIP peut financer l'achat du timbre fiscal si la personne est dépourvue de ressources.

7.6 Le renouvellement des titres de séjours

Le Comité inter mouvements auprès des évacués (CIMADE) vient à la demande, avec un interprète si nécessaire et se charge du renouvellement des titres de séjour. La procédure de « libération conditionnelle expulsion » n'est pas mise en œuvre ; selon les indications données aux contrôleurs, elle serait sans objet à Vannes.

7.7 Le droit de vote

Un affichage est réalisé par le greffe en détention concernant les démarches à mettre en œuvre pour l'inscription des personnes détenues sur les listes électorale. Le SPIP enregistrerait peu de demandes en la matière.

7.8 Les documents mentionnant le motif d'écrou ou ceux remis à l'initiative de la personne détenue

Seules trois personnes détenues ont déposé au greffe les documents précisant le motif de leur écrou ; ces documents sont rangés dans leur dossier pénal dans une chemise spécifique. Les autres personnes détenues conservent toutes en cellule les documents ayant trait à leur condamnation.

En l'absence d'information à ce sujet, aucun n'a utilisé la possibilité qui lui est donnée de confier d'autres documents personnels au greffe.

8 LA SANTE

L'unité sanitaire⁸ dépend du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA) de Vannes pour les soins somatiques. Elle est rattachée au pôle du service de médecine interne. Un protocole concernant la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention a été signé entre la maison d'arrêt et le CHBA le 20 novembre 2009. Concernant la prise en charge des soins psychiatriques, l'unité sanitaire relève de l'établissement public de santé mentale (EPSM) de Saint-Avé.

8.1 Les locaux

L'unité sanitaire est située au rez-de-chaussée dans la partie centrale du bâtiment principal, en dehors de la zone de détention. On y accède par le couloir principal de circulation, après le sas d'entrée ; les locaux sont implantés à gauche après le bureau du surveillant du rez-de-chaussée.

L'entrée principale donne accès à un couloir d'une surface de 4,65 m² où sont apposées des affiches d'action d'éducation et de prévention à la santé. Une boîte de préservatifs est mise à la disposition des personnes détenues. Ce couloir dessert successivement :

- le cabinet dentaire, d'une surface de 12,34 m², est équipé d'un bureau encombré de dossiers et de classeurs empilés, d'une armoire et de trois chaises. L'équipement médical comprend une unité technique, un appareil de radiographie, un négatoscope, un fauteuil dentaire ancien, un petit plan de travail comprenant des tiroirs et un lavabo. Le jour du contrôle, la radiographie était en panne. Il convient de noter que, faute de place, le cabinet dentaire est également utilisé par l'ensemble du personnel de soins psychiatriques et par la psychomotricienne ;
- une salle de consultation et d'examen, d'une surface de 16 m², meublée d'un bureau, d'un poste informatique et de trois sièges. Elle est équipée de trois armoires dont une contient les dossiers médicaux, les deux autres armoires contenant du matériel médical. L'armoire des dossiers médicaux est fermée à l'aide d'un cadenas. Chaque personnel infirmier possède un jeu de clés de l'unité sanitaire. Le local est également doté d'une table d'examen, d'un lavabo et d'un réfrigérateur où sont entreposés les vaccins ;
- la salle de soins, d'une surface de 9,36 m², n'est accessible que par la salle de consultation. Il convient de noter que les sanitaires du personnel sont encastrés dans cette pièce. Par ailleurs, le matériel de nettoyage des locaux est entreposé dans un recoin et les bacs réservés au transport de produit sanguins et pharmaceutiques sont empilés les uns sur les autres contre la porte. La salle comprend l'armoire à pharmacie, un chariot de médicaments, une paillasse encombrée de matériel médical et un point d'eau. Elle est également équipée d'un petit bureau, d'un poste informatique et d'un siège ;

Chaque salle de consultation est éclairée par une fenêtre barreaudée et est chauffée par un radiateur. Cependant, concernant le cabinet dentaire, des déjections de pigeons

⁸ Désignée encore d'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) au moment de la visite.

provenant de l'ancienne cour de la détention des femmes tombent directement sur le compresseur. La dentiste n'ouvre donc que très rarement sa fenêtre. Dans ses observations, le chef d'établissement indique que concernant le cabinet dentaire, des déjections de pigeons provenant de l'ancienne cour des femmes tombent directement sur le compresseur situé à l'extérieur du bâtiment.

Bien que l'ensemble présente un aspect propre et bien entretenu – l'unité sanitaire ayant été réhabilitée en 2006 – les locaux sont néanmoins exigus. Selon les propos des personnels de santé, ils ne permettent pas de travailler dans des conditions optimales.

8.2 Les personnels

Le personnel médical comprend :

- un médecin généraliste à la retraite attaché au service de médecine interne du CHBA. Il intervient les mardis et vendredis après-midi. Lors de la visite des contrôleurs, il a été indiqué que le recrutement d'un autre médecin généraliste, également à la retraite, était en cours, afin de permettre au médecin actuel d'être remplacé durant ses congés et de n'assurer qu'une vacation par semaine ;
- un psychiatre, chef de service d'addictologie à l'EPSM, intervenant le jeudi après-midi ;
- un chirurgien dentiste, attaché au service d'ORL du CHBA, intervenant les mardi et vendredi matin ;

L'effectif paramédical comprend :

- trois infirmiers pour un total de 2,1 ETP (équivalents temps plein), permettent d'assurer au minimum une présence sept jours sur sept selon les horaires suivants :
- lundi et mercredi : 8h15 -12h30 14h- 17h,
- mardi et jeudi : 8h15 -12h30 14h- 18h30,
- vendredi : 8h15 -12h30 14h- 18h,
- samedi et dimanche : 8h-13h.

Ces infirmiers sont sous la responsabilité du cadre de santé attaché au service des urgences du CHBA ;

- une psychologue intervient à mi-temps le lundi et le vendredi toute la journée et le mercredi matin ;
- une psychomotricienne intervient les lundi et les vendredi matin ;
- une secrétaire médicale à 0,2 ETP est en principe dédiée à l'unité sanitaire.

Par ailleurs, il convient de préciser que dans le cadre de la prise en charge des **addictions**, un médecin, une infirmière et une psychologue du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Vannes interviennent en alternance le mardi et le mercredi matin.

8.3 Les soins somatiques

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'unité sanitaire sont identiques aux horaires du personnel infirmier indiqués précédemment. Le personnel infirmier a la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture de l'unité sanitaire. En dehors des heures d'ouverture, les clés de l'unité sont conservées dans l'armoire du poste de contrôle principal.

8.3.1 Accueil des personnes arrivantes

Le personnel infirmier reçoit les nouvelles personnes détenues le jour de leur arrivée en détention, y compris les week-ends. Il réalise un entretien d'accueil et procède à la prise des constantes : taille, poids, température, tension artérielle.

L'entretien permet de faire le point sur le statut vaccinal, la consommation d'alcool, de drogue et de tabac. Pour les personnes souffrant d'addiction, un rendez-vous est organisé avec le CSAPA. La personne arrivante se voit aussi proposer un test de dépistage du VIH ainsi qu'une sérologie des hépatites C et B et de la syphilis. Un dépistage de la tuberculose par intradermo réaction et une radiographie pulmonaire sont réalisés systématiquement.

Comme indiqué précédemment (cf. § 3.3), lors de cet entretien et dans le cadre de la prévention du suicide, le personnel infirmier évalue le risque potentiel de passage à l'acte.

Il n'existe pas de dispositif d'interprétariat pour les personnes non francophones, le personnel infirmier fait appel à d'autres personnes détenues en cas de besoin. Les personnes présentant des pathologies chroniques bénéficient d'examen secondaires (bilans sanguins élargis, électrocardiogramme).

Chaque personne arrivante est systématiquement vue en consultation par le médecin généraliste. Si la personne relève de l'urgence, le personnel infirmier fait appel au centre 15. Lorsque la personne arrivante souffre d'une pathologie chronique suivie à l'extérieur, le personnel soignant se met en relation avec le médecin traitant afin de mieux connaître les antécédents médicaux et le mode de prise en charge préexistant.

8.3.2 Accès aux consultations

Lors de la distribution des médicaments en détention, les personnes détenues ont la possibilité de demander un rendez-vous pour une consultation auprès du personnel infirmier. En principe, la personne est vue par le médecin le mardi ou le vendredi qui suit sa demande. Le personnel infirmier est chargé d'organiser les rendez-vous ; la liste des personnes à voir en consultation est transmise tous les matins auprès du surveillant affecté au rez-de-chaussée.

Les contrôleurs ont constaté que le personnel soignant était également disponible pour les personnes détenues se présentant de manière spontanée. Par ailleurs, le personnel surveillant facilite l'accès à l'unité dès lors qu'une personne en fait la demande.

Il n'existe pas de boîte aux lettres réservée à l'unité sanitaire en détention. Lorsqu'une personne détenue rédige un courrier adressé au personnel soignant, il transite systématiquement par le personnel de surveillance.

Les contrôleurs se sont entretenus avec des personnes détenues concernant l'accès aux consultations médicales. Si l'ensemble des témoignages est positif, plusieurs personnes détenues ont cependant évoqué les conditions d'attente. Comme indiqué auparavant (§

3.1), la cellule d'attente du rez-de-chaussée est très sale. Les contrôleurs ont noté que les personnes détenues préféraient attendre dans le couloir plutôt que de devoir patienter enfermées dans cette cellule aveugle. Une personne a qualifié la pièce « d'angoissante ».

L'ensemble de l'équipe soignante a indiqué aux contrôleurs que les temps d'attente entre deux patients étaient relativement courts. Il a été également précisé que : « les relations entre les soignants et l'administration pénitentiaires sont bonnes ; les surveillants respectent la confidentialité durant les consultations ».

8.3.3 Les prises en charge spécifiques

Les personnes détenues placées au quartier disciplinaire (QD) sont systématiquement examinées par le médecin avant leur placement. Celui-ci doit s'assurer que l'état de santé est compatible avec un placement au QD. Par ailleurs, le médecin généraliste y passe deux fois par semaine. Le personnel infirmier ne passe que si la personne détenue punie bénéficie d'un traitement.

Pour les personnes nécessitant une remise de peine pour maladie grave, il a été précisé aux contrôleurs qu'en principe, le médecin participe à l'élaboration du dossier pour instruire la demande.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec le médecin qui a tenu les propos suivants : « Ici, ça n'est pas un cabinet de luxe mais au moins on dispose d'un ECG ! Je vois environ une quinzaine de patients par après-midi. Je fais un peu de clinique, parfois même de la petite suture, mais il y a surtout beaucoup de travail d'écoute. Encore aujourd'hui, je viens de passer une demi-heure avec un patient qui s'est présenté spontanément car il était angoissé. »

L'équipe soignante n'a pas fait état de violence subie par certaines personnes détenues de la part d'autres codétenus. Les auteurs d'infraction à caractère sexuel (AICS) semblent également être préservés de toute forme de violence.

Cependant, l'ensemble du personnel de santé s'accorde à dire que le trafic de drogue est omniprésent au sein de la détention. Les contrôleurs ont recueilli les propos suivants : « On sait qu'il y a des trafics de drogue, c'est certain. On essaie de voir avec le gradé, parfois c'est pris en compte mais pas tout le temps ».

Dans ses observations, le chef d'établissement a précisé que les personnels de l'unité sanitaire constatant l'existence de trafic interne doivent en informer le chef d'établissement et les autorités judiciaires. Il indique qu'afin de lutter contre ces trafics et en lien avec le parquet, des opérations anti-drogue sont effectuées régulièrement avec la présence d'équipe cynotechnique : en novembre 2012, en avril et juillet 2013 et que ces contrôles ont permis de trouver des visiteurs en possession de drogue.

Cependant, les contrôleurs maintiennent les propos recueillis.

8.3.4 La dispensation des médicaments

La distribution des médicaments s'effectue tous les jours à 11h au sein de la détention. Le bâtiment n'étant pas équipé d'ascenseur, le personnel infirmier doit porter les plateaux de médicaments empilés les uns sur les autres. Les médicaments sont distribués directement à la personne détenue concernée. Cependant, si cette dernière est absente, le personnel infirmier remet le pilulier au codétenu.

Les contrôleurs ont noté que le personnel infirmier se rendait disponible pour répondre aux diverses demandes.

Concernant les traitements de substitution aux opiacés, toutes les personnes bénéficiant d'un traitement de substitution par la méthadone ainsi que tous les patients sous buprénorphine- haut-dosage⁹ (BHD) reçoivent leur traitement à l'unité sanitaire, en présence du personnel infirmier.

Le jour du contrôle, cinq personnes bénéficiaient d'un traitement à la méthadone et cinq personnes étaient sous BHD. Concernant les personnes arrivantes dont l'état nécessite un traitement de substitution, le médecin rédige systématiquement une prescription puis se met en relation avec le médecin traitant.

Il convient de noter que les personnes, dont l'état psychique est fragile, sont invitées à prendre leur traitement à l'unité sanitaire. Ce procédé permet au personnel infirmier d'évaluer l'état thymique de la personne et de lui offrir un temps d'écoute si le besoin s'en fait sentir.

Le personnel infirmier, soucieux d'apporter une offre de soins adaptée à la personne détenue, est bien souvent contraint d'effectuer des heures supplémentaires. Le jour du contrôle, l'infirmière avait rencontré en une journée trente-quatre patients dont un entrant. Elle n'avait pas pu prendre sa pause déjeuner et prévoyait de rester une heure supplémentaire en fin de journée. Elle a indiqué aux contrôleurs qu'il était fréquent de finir plus tard que prévu et de ne pouvoir bénéficier de sa pause déjeuner. Ses propos ont été corroborés par un autre infirmier qui avait dû venir travailler un jour supplémentaire dans la semaine afin de pallier la surcharge de travail.

La préparation des médicaments, d'une durée de deux heures, s'effectue durant la journée. L'unité sanitaire est reliée au CHBA par intranet ; la commande de produits pharmaceutique est informatisée. Les médicaments sont livrés deux fois par semaine.

8.3.5 La permanence et la continuité des soins

En cas d'urgence médicale, lorsque l'unité sanitaire est ouverte et que le médecin est absent, l'infirmière, après avoir évalué l'état clinique du patient, décide de la conduite à tenir. Si l'état du patient l'exige, elle se met en relation avec le centre 15 et le médecin régulateur peut s'entretenir directement avec la personne détenue.

Il convient de noter que l'unité sanitaire n'est pas dotée d'un sac d'urgence. Un défibrillateur est placé près du sas d'entrée.

Lorsque l'unité sanitaire est fermée, le surveillant gradé appelle le centre 15. Le médecin régulateur peut s'entretenir avec le patient au moyen du téléphone mobile conservé au poste de contrôle. Cependant, il n'existe aucune note de service concernant l'utilisation de ce téléphone par la personne détenue. Dans ses observations, le chef d'établissement indique qu'aucun téléphone n'est conservé au poste de contrôle et qu'en cas d'urgence, c'est le téléphone du gradé d'astreinte qui est utilisé.

Le centre 15, en fonction du descriptif de la situation, met en œuvre les moyens appropriés :

⁹ Subutex®

- intervention du SMUR avec transfert éventuel au CHBA ;
- appel à *SOS médecins*.

Lorsqu'il y a intervention du médecin, celui-ci peut avoir accès à l'unité sanitaire ; la clé de l'armoire des dossiers médicaux est conservée dans une boîte au poste central. Celle-ci s'ouvre à l'aide d'un code. Seul le personnel gradé connaît ce code qu'il peut éventuellement transmettre par téléphone au surveillant dès lors que survient une urgence médicale. Lors du contrôle, le personnel paramédical ne semblait pas avoir connaissance de cette procédure d'urgence. Dans ses observations, le chef d'établissement indique que la clé permettant l'accès aux dossiers médicaux est située dans l'armoire à clés d'intervention identifiée *SOS médecins*, que cette armoire n'est accessible qu'au seul gradé mais elle ne se fait pas au moyen d'un code. Le chef d'établissement précise que cette clé est remise sur demande expresse du médecin appelé en dehors des heures d'ouverture de l'unité sanitaire.

Cependant, les contrôleurs maintiennent leurs constats.

Il n'existe aucun protocole de dispensation de comprimés de paracétamol par des surveillants gradés en dehors des ouvertures de l'unité sanitaire.

A la libération d'une personne détenue souffrant de pathologie chronique, le médecin se met en relation avec le médecin de ville dans le cadre de la continuité des soins. En cas de transfert entre établissements pénitentiaires, le dossier médical de la personne détenue est adressé au médecin de l'unité sanitaire du nouvel établissement.

8.4 Les soins psychiatriques

Le psychiatre exerce depuis dix ans à l'unité sanitaire. Il ne reçoit pas systématiquement toutes les personnes arrivantes mais seulement celles adressées par le médecin généraliste ou signalées par les infirmiers. Cependant, la consultation est systématique dès lors que la personne détenue présente des antécédents de pathologie psychiatrique ou suit un traitement spécifique. Parmi les patients reçus en consultation, une majeure partie consulte pour un syndrome dépressif, des troubles de la personnalité ou pour des problèmes d'addiction. Le psychiatre estime à 30 % environ, le pourcentage de patients ayant des antécédents psychiatriques avérés.

Selon ses propos, les relations avec le personnel pénitentiaire sont respectueuses et le délai d'attente entre deux consultations est court.

Les contrôleurs ont pu également s'entretenir avec la psychologue. Elle ne reçoit pas toutes les personnes arrivantes systématiquement. Les consultations sont proposées par l'infirmière et certaines personnes se saisissent de cette opportunité. Il arrive également que les surveillants lui signalent une personne dont l'état psychique semble fragile. Il n'existe pas de délai d'attente pour les personnes souhaitant consulter, la psychologue les reçoit dans la semaine ou la semaine suivante. Elle reçoit entre six et huit patients par jour. Chaque personne, suivie régulièrement, est rencontrée une fois par semaine.

La psychologue a tenu les propos suivants aux contrôleurs : « Il y a un bon relationnel avec la pénitencière, l'accès aux soins est facile, le circuit court, un détenu peut venir toquer à la porte de l'unité sanitaire spontanément. Si un détenu ne va pas bien, je peux le dire au gradé qui le recevra dans son bureau le dimanche ».

La majeure partie des patients consulte pour un syndrome dépressif lié au choc carcéral. Selon les indications recueillies par les contrôleurs, certains ayant une structure psychotique décompensent et la dépression s'installe du fait de l'incarcération. Selon ses propos, le suivi thérapeutique dans ce contexte précis peut s'avérer constructif pour certains : « Ca fait parfois vaciller dans le bon sens, ça leur permet de réfléchir autrement, le contexte faisant qu'ils ne pensent pas à s'échapper d'eux-mêmes. Cette coupure leur permet d'envisager leur situation sous un autre angle ».

La violence entre codétenus ne semble pas être un phénomène courant selon ses propos. Cependant, lorsqu'une personne détenue se plaint d'être victime d'actes de violence de la part de codétenus, la psychologue propose systématiquement d'en référer auprès du personnel pénitentiaire.

Concernant les AICS, la psychologue a tenu les propos suivants : « Ils sont bien protégés par la pénitentiaire. Un AICS a pu travailler comme auxiliaire pendant un an sans qu'aucun détenu ne connaisse les motifs véritables de son incarcération. Un autre a même été chef d'équipe en atelier. »

Selon les témoignages recueillis de la part des personnes détenues qu'elle reçoit, beaucoup font état de la vétusté des locaux. Cependant, l'ensemble des personnes détenues reconnaît que ces conditions d'hébergement sont compensées par le côté familial et humain de cet établissement.

Les contrôleurs ont rencontré la psychomotricienne intervenant depuis trois ans à la maison d'arrêt et qui travaille en lien avec l'équipe psychiatrique. Elle prend en charge trois patients par matinée, ses interventions étant d'une durée de trois quart d'heure pour chaque patient. Les séances ont lieu dans la salle dédiée aux parloirs. Sa file active de patients représente une dizaine de personnes. Les patients sont suivis toutes les semaines ou tous les quinze jours selon leur projet. Il convient de préciser que ces séances ont lieu uniquement sur prescription médicale.

La psychomotricienne propose essentiellement des séances de relaxation pour les personnes souffrant de troubles du sommeil, de troubles anxieux ou pour celles dont « le corps est douloureux ». Elle a précisé qu'il était impératif que l'état thymique de la personne soit stabilisé avant de pouvoir intervenir sur le corps.

Outre le travail de relaxation, il est proposé à certaines personnes détenues de travailler sur des conduites impulsives, l'objectif étant de « briser des comportements inadaptés ».

8.5 Les consultations externes

Il a été indiqué aux contrôleurs, que les délais d'attente étaient relativement courts pour l'obtention d'une consultation spécialisée au CHBA. Les délais sont d'une durée d'un mois environ y compris les consultations avec l'ophtalmologiste. Seules les consultations dermatologiques nécessitent un délai d'attente de trois mois environ.

Tous les rendez-vous sont pris par les infirmières malgré le temps de présence très faible de la secrétaire médicale.

Une convention a été signée avec la compagnie sanitaire privée « *Les Ambulances du Golf* » pour le transport des personnes détenues. En principe, la personne détenue, accompagnée par deux surveillants, est menottée devant.

Les contrôleurs ont pu examiner le classeur où sont répertoriées les fiches d'extraction médicale :

Parmi les quatre-vingt-huit extractions réalisées depuis le début de l'année 2013, seize ont été effectuées avec le renfort des forces de l'ordre, dont une où la personne détenue est restée menottée durant les soins.

Toutes les consultations et les examens médicaux ont eu lieu en présence d'un surveillant. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette procédure était systématique, quel que soit le caractère de dangerosité de la personne détenue, afin de prévenir toute tentative d'évasion ou de risque d'agression à l'encontre du personnel soignant. Dans ses observations, le chef d'établissement indique : « Conformément aux dispositions de la circulaire NORJUSKO4401555 C du 18/11/04, la note interne 105/2004 distingue les niveaux d'escorte en fonction du profil de la personne détenue. Cette note précise que toute personne détenue classée de niveau 1 peut bénéficier d'une consultation médicale hors présence du personnel pénitentiaire. Ces niveaux d'escorte sont systématiquement renseignés sur GIDE à l'échelle. A ce titre le chef d'escorte, selon son évaluation de la configuration des locaux et selon les circonstances, peut donc laisser la personne détenue seule avec le praticien ».

Cependant, les contrôleurs maintiennent les propos recueillis.

8.6 Les hospitalisations

Les hospitalisations de courte durée, en dehors de celles qui concernent des soins psychiatriques, ont lieu au CHBA. Deux chambres sécurisées, permettant l'accueil des personnes détenues, ont été aménagées dans le service de chirurgie digestive. Il existe également une chambre sécurisée au sein du service des urgences dans l'unité d'hospitalisation de très courte durée. Dans ses observations, le chef d'établissement précise qu'au niveau de la chirurgie digestive, une seule chambre sécurisée est répertoriée par nos services en application de la circulaire interministérielle du 13 mars 2006, même si dès la construction deux chambres sécurisées avaient été envisagées et conçues. Pour les urgences, il n'y a aucune chambre sécurisée répertoriée.

Il a été indiqué que l'admission des personnes détenues au CHBA s'effectuait rapidement. Les hospitalisations de plus longue durée ont lieu, jusqu'à présent, au sein de l'établissement public de santé national de Fresnes. A l'avenir, elles devraient avoir lieu au sein de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Rennes.

Les hospitalisations pour les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SPDRE) ont lieu à l'EPSM de Saint-Avé. La maison d'arrêt ne disposant pas de cellule de protection d'urgence, il appartient à l'infirmière et/ou à la psychologue de prendre en charge le patient au sein de l'unité sanitaire jusqu'à son hospitalisation. Le certificat médical est rédigé par le médecin généraliste de l'unité sanitaire ou par *SOS médecins*.

8.7 La prise en charge des addictions

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec le médecin responsable du CSAPA, référent pour la maison d'arrêt de Vannes. Faute de place à l'unité sanitaire, le médecin consulte dans un des parloirs avocat (cf. § 6.2.1). Il choisit celui situé tout au fond afin de préserver la confidentialité des entretiens.

Un outil de repérage aux conduites addictives est utilisé lors de l'entretien réalisé par l'infirmière qui adresse les patients au médecin addictologue. Cependant, le médecin a précisé qu'il voyait la plupart des entrants. Selon ses propos, plus d'une personne détenue sur deux est dans une conduite addictive. Il a également précisé que certaines personnes détenues découvraient l'addiction aux produits stupéfiants en détention.

Outre la mise en place et le suivi des traitements, l'objectif, selon ses propos, est d'accompagner ces personnes à passer le cap de la détention le mieux possible et de « donner confiance dans le soin ». Des entretiens sont également réalisés dans le cadre du travail de préparation à la sortie. Le médecin a indiqué que certaines personnes détenues se saisissaient de cette opportunité et continuaient à bénéficier d'un suivi à l'extérieur.

Selon ses propos, la maison d'arrêt de Vannes étant un petit lieu de détention, la concertation avec les autres professionnels de santé de l'unité sanitaire s'effectue correctement et dans l'intérêt des personnes détenues.

8.8 Les actions d'éducation à la santé et de prévention

Des actions d'éducation à la santé sont organisées par l'école d'infirmières de Vannes et sont animées par les élèves infirmières deux fois par an. Elles portent sur l'hygiène alimentaire et la diététique. Une session sur les méfaits du tabac a été également présentée et semble avoir été appréciée par les personnes détenues. Il convient de préciser que des patches de nicotine leurs sont proposés dans le cadre des consultations en addictologie.

8.9 Les données d'activité médicale et paramédicale ¹⁰

	2012
Nombre de consultations médecin généraliste	1 011
Nombre de consultations médecin psychiatre	261
Nombre de consultations psychologue	782
Nombre de consultations dentiste	353
Nombre d'actes infirmiers	7 252
Nombre de consultations en addictologie	296

¹⁰ Les données d'activité pour les trois premiers trimestres de l'année 2013 n'étaient pas disponibles au moment du contrôle.

Nombre de consultations psychomotricienne	351
Nombre d'hospitalisations au CHBA	14
Nombre d'intervention de <i>SOS médecins</i>	23
Nombre d'hospitalisation en SPDRE ¹¹	8

9 LES ACTIVITES

9.1 Le travail

9.1.1 Le service général

Douze postes existent au service général de l'établissement.

En classe 1 :

- un buandier.

En classe 2 :

- trois aide-cuisiniers ;
- une personne aux espaces verts (classée en placement extérieur et hébergée au quartier de semi-liberté (QSL) ;
- un cantinier (également classé en placement extérieur et hébergé au QSL) ;
- un bibliothécaire, qui faisait également fonction de coiffeur lors de la visite ;
- une personne à la maintenance (poste non pourvu lors de la visite) ;
- une personne pour les corvées extérieures (hébergée au QSL).

En classe 3 :

- trois personnes auxiliaires d'étage.

Le total des rémunérations versées au titre du service général au mois de juin 2013 s'élevait à 2 591 euros, pour 243 heures travaillées; au mois de juillet 2013 : 2 922 euros pour 1 644 heures, et en août 2013 : 2 552 euros pour 1 440 heures, soit un taux horaire de 1,77 euro.

9.1.2 Le travail de production

Le travail de production est fourni par une société concessionnaire : *Façon Ouest*.

Cette société a affecté à l'établissement un contremaître à plein temps.

Deux ateliers sont utilisés, ainsi qu'un bureau.

¹¹ Soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.

9.1.2.1 Les locaux

L'état de ces ateliers est déplorable ; lors de la visite des contrôleurs, des récipients posés au sol du premier atelier servaient à récupérer l'eau tombant du plafond en provenance de la cuisine située juste au dessus et des étais métalliques soutenaient le plafond du second atelier qui menaçait de s'effondrer.

Des travaux importants sont programmés pour modifier toute l'organisation et aboutir à des locaux plus fonctionnels en 2014.

Au total, la surface des ateliers est de 112,75 m² : le premier atelier mesure 9,12 m sur 5,50 m, soit une surface de 50,16 m² et le second mesure 5,87 m sur 5,50 m soit une surface de 32,28 m². Le bureau du contremaître couvre une surface de 5,52 m².

On pénètre dans la zone des ateliers par un sas où se trouve un portique de détection de métaux.

Dans le premier atelier, le mobilier comprend treize tables surélevées, de 1,80 m sur 0,60 m et une de 1,20 m sur 0,60 m ; sept tabourets hauts et trois chaises ; une armoire à outillage ne contient que douze cutters. L'ensemble des matières premières et des produits finis sont entreposés dans les ateliers.

Le deuxième atelier est séparé du premier par une porte en métal grillagée. On y trouve cinq tables de hauteur normale de 1,80 m sur 0,60 m et deux tables de 1,20 m sur 0,60 m, quatre chaises et un tabouret haut, des patères permettent d'accrocher des blouses.

Le bureau du contremaître est vitré et permet le contrôle de l'atelier ; il est vétuste et malgré son exigüité, il est meublé d'un bureau avec un ordinateur et des étagères.

Au fond, un local de 15 m² sert de réserve, et des sanitaires comprennent un grand lavabo avec deux robinets, ainsi que deux WC avec des cuvettes en bon état, séparés par des cloisons légères.

Dix-huit personnes détenues au maximum travaillent dans ces ateliers. Lors de la visite, douze opérateurs étaient présents. L'un d'entre eux a un statut particulier puisqu'il est contrôleur et qu'il assure l'entretien des locaux. Il bénéficie d'une rémunération fixe de 800 euros par mois à laquelle s'ajoutent approximativement 300 euros de production.

Dans ses observations, le chef d'établissement indique que ce dernier bénéficie d'une rémunération de base fixée entre 300 et 360 euros par mois à laquelle s'ajoutent la rémunération variable liée à sa production.

L'activité est limitée par la difficulté d'approvisionnement des matières et des produits. Seul un fourgon peut entrer dans la cour centrale de l'établissement et des opérations de manutention sont nécessaires pour accéder à l'étage inférieur.

Les travaux concernent l'imprimerie avec des opérations de pliage et de collage de chemises cartonnées et des pièces pour raccords pneumatiques et hydrauliques. Cette dernière activité comprend du tri et du contrôle de pièces et du petit assemblage. Hormis des lampes-loupes, aucun outillage n'est requis.

La production est irrégulière en quantité.

Les horaires présentent la particularité de tenir compte des activités scolaires et des parloirs. Les ateliers ne fonctionnent pas les après-midis des lundis, mercredis et vendredis.

Tous les matins de la semaine, les opérateurs sont en poste de 7h20 à 11h40, et les mardis et jeudis après-midi de 14h à 17h20.

9.1.2.2 Le travail en cellule

Le travail en cellule est possible pour certaines personnes détenues qui ne peuvent descendre aux ateliers. Deux d'entre elles, au minimum, peuvent travailler en cellule pour effectuer les mêmes travaux de tri ou d'assemblage que dans les ateliers, si toutefois un accroissement de production est demandé. Ils disposent pour ces opérations de lampes-loupes.

9.1.2.3 Les rémunérations

L'administration se montre exigeante vis-à-vis des concessionnaires, mais le travail étant difficile à maintenir dans un tel établissement, le niveau de rémunération reste en dessous du seuil minimum de rémunération (SMR).

En juin 2013, 1 458 heures ont été travaillées pour 6 212,63 euros de rémunération brute ; le taux horaire était donc de 4,26 euros.

En juillet 2013, 2 094 heures ont été travaillées pour une rémunération brute de 8 297,62 euros ; le taux horaire était de 3,96 euros.

En août 2013, 1 230 heures travaillées ont procuré 5 893,31 euros aux personnes détenues des ateliers, soit une moyenne horaire de 4,79 euros, très proche du SMR.

Dans ses observations, le chef d'établissement indique que les sommes relevées par les contrôleurs sont des salaires nets. Pour comparer les rémunérations horaires avec celle du SMR (4,21 euros brut), il convient de prendre en compte les traitements bruts : juin 2013, 7 250,18 euros brut soit 4,97 euros brut de l'heure ; juillet 2013, 9 683,30 euros brut soit 4,62 euros brut de l'heure ; août 2013, 6 877,48 euros brut soit 5,59 euros brut de l'heure. Le chef d'établissement précise que les rémunérations sont au-dessus du SMR et les pauses ne sont pas décomptées dans le temps de travail.

9.2 La formation professionnelle

Ce service est confié à l'organisme PREFACE, qui a été conventionné après avoir répondu à un appel à projet.

Le programme développé par PREFACE est mené par deux formateurs. Une formatrice, chargée d'accompagnement professionnel et coordinatrice du dispositif, est présente durant vingt-six heures cinquante avec quatorze heures trente de face-à-face pédagogique, et un formateur technique assure vingt et une heures de présence pour quinze heures de cours. Une bonne collaboration avec le SPIP est en place.

Le groupe de stagiaires est constitué de dix personnes avec des entrées et sorties permanentes. Lors de la visite des contrôleurs, l'effectif n'était pas au complet ; la formatrice a fait état d'un manque de motivation et de persévérance des stagiaires.

Les cours se déroulent du lundi au jeudi de 7h30 à 11h30 et les mardis et jeudis après-midi de 13h30 à 16h30. Ainsi, les stagiaires peuvent se rendre au parloir et suivre éventuellement des cours de remise à niveau avec l'enseignant.

La formation intitulée « R3P », remobilisation et préparation au projet professionnel, s'adresse à des personnes sélectionnées dans le cadre de la CPU. Elle est rémunérée 2,26 euros l'heure.

Elle a pour objectifs principaux: une évaluation des connaissances et un diagnostic personnel et professionnel pour élaborer un projet, l'acquisition et le développement de gestes professionnels ou la découverte de métiers, un accompagnement pour définir les étapes de réalisation du projet et l'acquisition de stratégies de recherche d'emploi.

Un contrat d'engagement est signé par le stagiaire, le représentant de l'organisme et le chef d'établissement. Il est accompagné du règlement intérieur du dispositif. Un livret individuel de suivi et d'évaluation est constitué.

Les domaines professionnels abordés dans le cadre de ce programme à l'établissement concernent :

- la restauration avec une collaboration établie dans la cuisine de production et des apports en matière d'hygiène (HACCP) ;
- les métiers du second œuvre bâtiment ;
- le nettoyage, la propreté et l'hygiène ;
- l'initiation aux techniques du jardin et des espaces verts.

Des partenariats sont en place pour que les stagiaires effectuent des stages en entreprise, trois en ont bénéficié en 2012. Des stagiaires effectuent également des périodes de stage en cuisine de production.

Les locaux utilisés pour la formation sont situés près de la zone d'ateliers. Ils comprennent un couloir d'accès conduisant dans son extrémité, à gauche à la partie « jardin » et en face, à la grande salle.

Celle-ci couvre une surface de 129,76 m² et permet diverses activités. Elle est susceptible d'aménagements et de changements de décoration puisqu'elle constitue un chantier-école permanent.

Elle est éclairée par quatre fenêtres barreaudées coulissantes. On y trouve une table centrale carrée de 1,50 m de côté, quatre établis, une table de 1,80 m sur 0,70 m, deux armoires fermées, un rangement d'outillage grillagé, onze chaises et une table d'architecte. Un espace sanitaire comporte un évier et un WC.

Dans cette salle, est installé également un espace cuisine. Il comprend un évier et deux plaques chauffantes sur un meuble et deux tables de 3 m sur 0,60 m avec deux bancs en bois garnis de mousse avec des dossierers ainsi qu'un autre banc recouvert de mousse et de tissu. Un meuble pour la vaisselle, un four et un réfrigérateur très anciens complètent l'équipement.

Une petite pièce sert de réserve et les formateurs disposent d'un bureau fermé équipé de deux tables, d'un bureau avec ordinateur et imprimante, d'étagères et d'une armoire.

Au fond de la grande salle, on accède à une salle de cours d'une surface de 56,42 m². Elle est meublée de dix tables individuelles assemblées, treize chaises, une armoire, une étagère et une table pour l'enseignant. Deux fenêtres coulissantes apportent un éclairage naturel ; les peintures sont en bon état et de couleurs plaisantes.

A côté de cette salle de cours, et séparée par une cloison en bois, a été aménagé un espace informatique. Quatre ordinateurs sont en fonctionnement sur des bureaux adaptés, ils sont en réseau avec celui de la formatrice. Dans cette pièce, la documentation concernant l'orientation professionnelle est également à disposition des stagiaires sur des tables et des présentoirs.

La zone « jardin » couvre une surface de 176,25 m². On y trouve une petite serre et quelques cultures, une table de jardin avec bancs intégrés réalisés par les stagiaires et quelques restes de vieilles installations. L'ensemble apparaît comme une ancienne cour et ne présente pas l'aspect d'un espace pédagogique rangé.

En 2012, vingt et un stagiaires ont suivi le dispositif R3P à la MA de Vannes pour des parcours de trois à huit mois. Le devenir de ces stagiaires présenté par PREFACE apparaît positif dans l'ensemble avec notamment onze aménagements de peine, neuf en emploi et quatre en formation.

En 2013, trente-sept stagiaires ont suivi le dispositif, six sont en aménagement de peine.

9.3 L'enseignement

Un responsable local de l'enseignement (RLE) à plein temps est affecté à l'établissement. Il exerce depuis 2006 et fait état d'une excellente collaboration avec la direction de l'établissement.

Le service est doté également de soixante-douze heures supplémentaires réalisées par des enseignants du second degré : quarante-huit heures d'anglais (à raison d'une heure et demie par semaine), vingt heures pour l'enseignement technique des candidats au CAP et quatre heures pour la préparation aux examens.

Le RLE dispose d'un bureau situé hors de la détention près du local syndical, avec un accès à internet. Le RLE est autorisé à travailler, y compris en détention, avec des clés USB qui peuvent être contrôlées à tout moment par l'administration pénitentiaire.

En détention, il utilise une salle de cours. Cette salle au rez-de-chaussée, mesure 3,98 m sur 7,64 m, soit une surface de 30,40 m², y compris le WC.

Elle est équipée de huit tables individuelles, de rangements, de bibliothèques ainsi qu'un téléviseur, d'un lecteur DVD-magnétoscope et d'un lecteur de CD.

Six ordinateurs sont utilisés par les personnes détenues ainsi qu'une imprimante et un serveur. Des casques permettent de travailler avec des logiciels audiovisuels.

L'association CLIP (Club informatique pénitentiaire) intervient avec ces matériels en collaboration avec le RLE le jeudi de 10h à 11h30.

L'emploi du temps est organisé pour ne pas gêner les temps de parloir, de sorte qu'aucun cours ne se déroule les après-midis des lundis, mercredis et vendredis. Les temps d'enseignement sont planifiés en créneaux d'une heure et demie sans pause.

La collaboration est également de mise avec les ateliers et la formation professionnelle, avec des plannings aménagés pour que les personnes détenues ne subissent pas de perte financière.

Cet emploi du temps est conçu pour toute l'année, à raison de quarante-deux semaines au lieu des trente-six habituellement pratiquées dans l'éducation nationale. Le RLE n'effectue que vingt heures hebdomadaires mais il est présent tous les jours ; il a ainsi commencé l'année scolaire le 19 août, ses congés étant divisés par deux. De ce fait, le centre scolaire est interrompu sur des périodes plus courtes et l'assiduité a nettement progressé.

Tous les arrivants sont rencontrés le mardi matin (84 % sur le premier semestre 2013), une évaluation a lieu ensuite et le RLE participe à la CPU le jeudi matin.

L'emploi du temps est partagé entre la lutte contre l'illettrisme, la remise à niveau, la préparation aux examens et le français langue étrangère (FLE).

En moyenne, alors que soixante-six personnes ont été scolarisées sur le premier semestre 2013, chaque semaine vingt-huit personnes fréquentent le centre scolaire, auxquelles s'ajoutent six en informatique et trois en anglais. Deux personnes suivent des cours par correspondance, l'une avec le centre national d'enseignement à distance (CNED) et l'autre avec l'association Auxilia.

Les savoirs de base sont enseignés chaque matin avec cinq élèves en moyenne. Les cours de français langue étrangère ont été accrus pour répondre à la demande de la population des roumains. Un groupe de niveau 5 suit les après-midis des enseignements en français, en mathématiques ; ce groupe effectue tous les vendredis un bilan individualisé. Le code de la route peut faire partie des enseignements également suivis le vendredi matin sur ordinateurs.

Les examens du diplôme d'enseignement en langue française (DEL F) et du certificat de formation générale (CFG) sont présentés.

Sept personnes ont été présentées à la dernière session du CFG, toutes ont été reçues. Deux candidats au CAP ont été reçus partiellement.

Il convient de noter l'engagement du RLE dans des projets complémentaires. Ainsi le thème du développement durable, traité dans divers enseignements a conduit à une sortie avec sept personnes détenues en bicyclettes « vélib » jusqu'à une ferme-école.

De même, une sortie au salon du livre a eu lieu à Vannes et une autre est prévue cette année pour le soixante-dixième anniversaire de la seconde guerre mondiale.

9.4 Le sport

Les activités sportives sont encadrées par des moniteurs de l'« association Vannetaise Athlétic Club » (VAC). Une convention est établie avec cette association et la DISP. Le coût de la prestation est fixé à 21 360 euros pour l'année 2013.

Un moniteur permanent du VAC intervient à raison de treize heures par semaine.

L'équipement comporte :

- un terrain extérieur, stabilisé mais non drainé, mesurant 54 m sur 23 m, soit 1 242 m² ; on y pratique le football, le footing, le volley-ball et le basket-ball. Des buts et des panneaux de basket-ball, un point d'eau et une douche y sont installés, mais l'absence d'urinoir est à signaler. Un surveillant est toujours présent et quatre caméras assurent un contrôle permanent;

- une salle de musculation de 61,27 m², équipée d'une barre de traction, d'un développé-couché, d'une presse à cuisses, d'une tour centrale multipostes, d'un butterfly, d'une poulie haute, d'un rameur, de deux vélos, d'un espalier et de deux appareils à dos. L'entretien de ces appareils laisse à désirer. Cette salle est éclairée par une lucarne et deux fenêtres barreaudées qui, comme les peintures et les dalles du sol sont dégradées et sales. Un appareil permet d'écouter de la musique.

Les arrivants bénéficient d'une heure de sport le mardi matin, dès lors que la demande a été validée en CPU et que le demandeur a passé une visite médicale. Une liste d'attente est constituée.

Si trois absences non justifiées sont enregistrées, le retour sur la liste d'attente est signifié.

Lors de la visite des contrôleurs, douze personnes étaient inscrites au football, vingt-six personnes étaient inscrites pour le footing et le volley-ball.

Le lundi de 8h30 à 9h30, le public dit « fragile » est pris en charge. Quinze personnes peuvent y participer.

La musculation est pratiquée le lundi de 13h à 14h, le mardi de 9h à 10h, le mercredi de 9h à 10h et le vendredi de 9h10 à 13h. Une monitrice de l'organisme vient en complément le jeudi de 9h à 10h. Trois groupes de dix personnes sont constitués pour ces séances ; chaque groupe bénéficie de deux séances hebdomadaires.

9.5 Les activités socioculturelles

Le SPIP « sous-traité » les activités culturelles auprès de la ligue de l'enseignement. Cette délégation est encadrée par une convention signée en 2007. Pour organiser ces actions, la ligue de l'enseignement a reçu en 2013 une première subvention de 4 700 euros du SPIP et une seconde de 1 690 euros de la direction régionale de l'action culturelle (DRAC).

Chaque année, un projet culturel, essentiellement des actions ponctuelles voire événementielles, est proposé au DSPIP et au chef d'établissement au cours d'un « comité de pilotage culturel ». Une fois validé, ce programme est mis en œuvre par un intervenant de la ligue.

L'association socioculturelle de l'établissement, subventionnée par la MA, peut aussi participer ponctuellement : elle a financé une partie du matériel pour une sortie vélo, ainsi que la remise de prix pour les détenus scolarisés (sous forme de livres choisis par le RLE) ; L'association finance également l'achat de livres pour la bibliothèque ainsi que les abonnements destinés à celle-ci. Le président est une personne extérieure à l'établissement et l'aumônier catholique en est le secrétaire.

En 2012, les actions organisées par l'intervenant de la ligue ont été :

- un atelier d'écriture et d'illustration en dix séances ;
- un atelier d'écriture de chansons en dix séances ;
- un atelier photographie en vingt heures ;
- un atelier slam en douze heures ;

- un atelier percussion de neuf séances.

Selon les indications recueillies, une action événementielle mensuelle est organisée en plus des ateliers : journées du « jazz à Vannes », Fête de la musique, orchestre de Bretagne, « mois du film documentaire »...

Le rapport d'activité 2012 du SPIP évoque le bilan des activités culturelles sans citer le nombre effectif de participants. Selon les indications données aux contrôleurs, la participation des personnes détenues est très irrégulière ; si chaque atelier peut réunir huit détenus (au maximum), on note des défections fréquentes. Il existerait également un manque de coordination entre les intervenants qui peuvent proposer des actions dans un même créneau : scolarité et atelier, par exemple.

9.6 La bibliothèque

La bibliothèque est tenue par une personne détenue classée au service général (en classe 2). Ses tâches concernent également le ramassage des poubelles, la coiffure et le rôle d'écrivain public.

La bibliothèque est située au rez-de-chaussée du bâtiment central. Elle est claire et propre et couvre une surface de 35 m². En revanche, les fenêtres barreaudées nécessiteraient un nettoyage approfondi.

Le mobilier comprend un bureau simple sur lequel est installé un ordinateur, quatre chaises, cinq tables, trois chauffeuses en tissu, trois blocs-étagères doubles en métal, deux colonnes d'étagères en bois, cinq présentoirs à revues disparates, deux bacs à roulettes pour les bandes dessinées, une armoire avec une installation de télévision et vidéo.

Un grand poste de télévision avec lecteur DVD est installé dans un placard fermé, depuis peu, par l'association socioculturelle.

Le SPIP a mis en place un partenariat avec la Ligue de l'enseignement et avec la bibliothèque municipale, pour la gestion de la bibliothèque. Une personne a les codes d'accès au logiciel mais elle ne vient pas à l'établissement et aucune rotation de livres n'est mise en œuvre. Seuls quelques dons améliorent le fonds. Des prêts de livres sont toutefois possibles sur commande avec la bibliothèque municipale. Dans ses observations, le chef d'établissement indique que la personne détenue classée auxiliaire à la bibliothèque dispose de codes pour enregistrer les nombreux ouvrages, les prêts de livres et les retours. Par ailleurs, le coordinateur des activités socioculturelles et le CLSI disposent d'un second niveau d'habilitation sur le logiciel PMB installé en février 2013. Si une personne détenue souhaite emprunter un document précis non disponible en interne, le coordinateur des activités socioculturelles se déplace à la bibliothèque municipale pour emprunter le document pour ladite personne.

Le fonds totalise 1 937 ouvrages dont environ 1 200 livres auxquels s'ajoutent des bandes dessinées et des revues. On trouve ainsi les revues : *Géo*, *le Monde diplomatique*, *le Mensuel du 56*, *ça m'intéresse* et *la Croix*. Les fiches du Centre d'information de la jeunesse (CIDJ) sont à disposition.

Les rapports du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (de 2008 à 2012) et le guide du prisonnier de l'Observatoire international des prisons (OIP) y figurent en bonne place.

Les prêts sont efficacement gérés avec le logiciel : cinq livres peuvent être empruntés durant quinze jours. La fréquentation est importante et les emprunts nombreux. De cinq à dix personnes viennent chaque jour à la bibliothèque. Ils y séjournent en bavardant.

Le planning indique qu'elle est accessible :

- le lundi : de 9h30 à 11h est destiné aux emprunts de livres et à l'aide à la rédaction de courriers ; de 14h30 à 15h30, est réservé au premier étage ;
- le mardi : le matin de 9h30 à 11h, est réservé aux arrivants et à l'aide au courrier, l'après-midi de 15h30 à 17h est consacré au deuxième étage ;
- le mercredi de 9h30 à 11h, les emprunts de livres et l'aide au courrier sont possibles ; et de 15h30 à 17h, l'accès est réservé au premier étage ;
- le jeudi : de 9h30 à 11h, est réservé pour les occupants des cellules 115 et 116 et des personnes particulières, de 15h30 à 17h le second étage peut venir ;
- le vendredi : le matin aux mêmes horaires, le bibliothécaire s'occupe de la rédaction de courrier et des arrivants, et l'après-midi est réservé aux personnes classées au service général.

10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

10.1 L'orientation et les transfère­ments

Le greffe ouvre systématiquement des dossiers d'orientation pour les personnes condamnées dont le reliquat de peine est supérieur à deux ans d'emprisonnement après la réduction de la peine.

En 2012, vingt et un dossiers d'orientation ont été constitués.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, seize dossiers d'orientation ont été constitués.

Selon les informations recueillies, la durée moyenne observée entre l'élaboration d'un dossier d'orientation à l'établissement et la décision prise par la direction interrégionale de Rennes est variable. Un dossier a été envoyé à la DISP de Rennes en avril 2013 ; la décision d'affectation est arrivée le 16 août et la personne détenue a été transférée le 26 septembre 2013. La DISP envoie par télécopie la décision d'affectation qui est notifiée le lendemain.

Les établissements les plus demandés sont la maison d'arrêt de Vannes, le centre pénitentiaire de Lorient (Morbihan) et le centre de détention de Nantes (Loire-Atlantique) dans une moindre mesure. Selon les informations recueillies, au moins 80 % de personnes détenues souhaitent rester à Vannes.

En 2012, le nombre de transfère­ments est de soixante-trois (huit translations judiciaires, dix-sept dossiers d'orientation, quinze pour aménagement de peine, dix pour mesure d'ordre et de sécurité, huit retour d'assises, trois hospitalisations et deux surveillances électroniques de fin de peine - SEFIP).

Depuis le 1^{er} janvier 2013 jusqu'à la fin de la visite des contrôleurs, trente-sept transfèrements ont été réalisés (dix translations judiciaires, quinze dossiers d'orientation, quatre pour aménagement de peine, quatre pour mesure d'ordre et de sécurité, un retour d'assises, deux hospitalisations et un SEFIP). Lors de la visite des contrôleurs, aucune personne n'était en attente d'une affectation.

10.2 Les paquetages

La maison d'arrêt ne dispose pas de service de transfèrement. Elle dépend des établissements pénitentiaires de Lorient et de Nantes qui dépêchent un véhicule de transport avec les personnels. La personne détenue est avisée la veille de son départ. Le CPIP avise aussi la famille du transfert effectif. Si un parloir est prévu, le chef de détention prévient la famille de l'annulation du parloir.

11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE

11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

L'intervention du service pénitentiaire d'insertion et de probation est définie par un engagement de service du SPIP de Vannes signé début septembre 2013.

Trois conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) titulaires affectés à l'antenne locale de Vannes, interviennent chacun à 0,30 équivalent temps plein (ETP) dans l'établissement. Un CPIP est présent chaque matin au moins ; l'après-midi, leur présence est variable en fonction de l'actualité mais ils peuvent intervenir au titre d'une astreinte.

Selon les indications recueillies par les contrôleurs, la présence des CPIP est suffisante ; chacun d'entre eux suit de trente à trente-cinq dossiers. Ceux-ci sont attribués selon une sectorisation géographique liée au domicile des personnes détenues, de façon à assurer une continuité de prise en charge à la sortie.

Il n'existe pas de répartition thématique par CPIP. Le SPIP a délégué les activités culturelles à la « ligue de l'enseignement » qui s'occupe de programmation culturelle et de la recherche d'intervenants : « c'est de meilleure qualité que ce que nous pourrions faire » La programmation est validée ; la majeure partie du financement est assurée par la DSPIP. Deux délégués de la ligue de l'enseignement s'occupent des actions culturelles (un pour Ploemeur et un pour Vannes) (cf. § 9.5).

11.2 L'aménagement des peines

La commission d'application des peines se tient à la maison d'arrêt le premier mardi de chaque mois ; elle est suivie le même jour par un débat contradictoire. En moyenne, sont examinées quinze remises de peines et autant de permissions de sortir.

Selon les indications données aux contrôleurs, la politique d'aménagement des peines est favorable aux détenus : « On passe souvent par la procédure simplifiée d'aménagement de peine (PSAP), on saisit le parquet pour lancer ces procédures et ordonner une expertise. Mais pour ceux dont la peine est supérieure ou égale à cinq ans, on est obligé de passer par

le JAP qui est assez réticent à demander des expertises psychiatriques ; on a trop peu d'experts sur le ressort ».

Il a été indiqué que les surveillances électroniques de fin de peine (SEFIP) sont régulièrement accordées (seize ont été accordées en 2012 dont trois révoquées).

Le service de l'application des peines du tribunal de grande instance de Vannes est assuré par un magistrat à 0,60 ETP et 0,90 ETP de greffière ; la fraction complémentaire de leur temps de travail est consacrée à l'activité d'autres services. Outre les 771 mesures de milieu ouvert dont il a été saisi en 2012, le juge de l'application des peines a été saisi 191 fois pour des mesures d'aménagement de courtes peines. Parmi ces saisines, 53 ont été retournées au procureur de la République, 74 ont fait l'objet d'un jugement dont 63 octroyant une mesure et 11 rejets.

En milieu fermé, le magistrat a rendu 201 ordonnances dans le cadre de la commission d'application des peines et 43 en dehors de celle-ci.

Les aménagements de peine en cours, au 31 décembre 2012, se répartissaient ainsi :

- vingt-six placements sous surveillance électronique ;
- six semi-libertés ;
- trois placements extérieurs sous surveillance du personnel pénitentiaire.

Selon les indications recueillies, les demandes d'aménagements de peine nécessitant une expertise psychiatrique se voient opposer une fin de non-recevoir, en l'absence d'expert psychiatre en nombre suffisant dans la région Bretagne. Un seul expert, très peu disponible, accepte de se déplacer à la maison d'arrêt de Vannes.

11.3 La préparation à la sortie

Les problèmes d'hébergement à la sortie sont rares car les familles sont proches et très présentes mais quand ces problèmes existent, on s'appuie sur l'association morbihannaise d'insertion sociale et professionnelle (AMISEP) pour toutes les problématiques d'hébergement. Cette association dispose d'un centre d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) pour les publics démunis, d'appartements répartis dans la ville de Vannes ainsi que d'un foyer d'urgence. Les CPIP travaillent en lien avec la mission locale ; celle-ci ne tient pas de permanence à la MA mais un intervenant se déplace à la demande du service.

Malgré le souhait des CPIP, les contacts avec *Pôle emploi* seraient plus difficiles : « C'est un réel blocage. Les détenus ne sont pas considérés comme un public devant être aidés ; on ne peut pas s'appuyer sur eux aujourd'hui ». La Croix-Rouge, et le Secours catholique interviennent régulièrement pour des aides ponctuelles à la sortie (règlement d'un premier mois de loyer, achat d'une tenue de travail). L'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) intervient également dans le financement d'action de formation au code de la route. Dans ses observations, le chef d'établissement précise que l'ANVP peut être sollicitée pour des projets d'insertion individuels notamment pour passer le code de la route.

Le SPIP a prévu d'organiser un forum des métiers à partir d'octobre 2013 pendant trois mois : il s'agit de permettre aux personnes détenues de découvrir les métiers de

l'agriculture, la vie d'un centre de formation agricole, les métiers de bouche (avec une demi-journée au centre de formation des apprentis de Vannes, métiers de l'industrie ainsi que la métallurgie.

Il est également prévu d'organiser une journée d'initiation aux premiers secours.

Une sortie vélo a été réalisée en avril 2013 en collaboration avec le RLE et la responsable du SPIP pour la découverte du milieu naturel et du développement durable.

12 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

12.1 Les instances de pilotage

12.1.1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

Une commission pluridisciplinaire unique est en place dans l'établissement. Elle se réunit chaque jeudi à 9h30. Présidée par l'adjoint au chef d'établissement ou en son absence, par le chef d'établissement, elle est composée d'un conseiller d'insertion et de probation, d'un infirmier de l'unité sanitaire, du responsable local de l'enseignement (RLE), d'un agent de la détention et du major, chef de détention.

Les participants reçoivent sur leur messagerie la convocation avec l'ordre du jour de la CPU.

L'ordre du jour est le suivant :

- vérification des procédures d'accueil ;
- examen de la situation des arrivants et définition d'orientation concernant ces personnes détenues ;
- repérage de la population pénale, inscription ou retrait des consignes, comportement, régime (CCR) ;
- classement au travail et aux activités ;
- traitement de l'indigence le premier jeudi du mois ;
- classement à la formation professionnelle les premiers et troisièmes jeudis du mois ;
- bilan des condamnés sortants ;
- réexamen le troisième jeudi du mois des changements de situation pénale et des projets d'aménagement de peine à la demande écrite et motivée des personnes détenues.

Les contrôleurs ont assisté à la CPU du jeudi 26 septembre 2013, au cours de laquelle ont été notamment examinées la situation de deux personnes détenues arrivants, la liste des surveillances spécifiques modifiée de dix-sept à quatorze, dont trois arrivants, le classement au travail et aux activités. Une fiche de signalement d'une personne détenue a été établie par le formateur. La proposition du gradé de le déclasser de la formation professionnelle a été validée en CPU.

Les observations et les commentaires étaient rédigées par le chef de détention, toutes les données (écrites, photos des personnes détenues) pouvant être suivies et visualisées sur un écran de télévision dans le bureau du chef d'établissement. Le compte rendu est diffusé sur la messagerie des participants.

12.1.2 Le conseil d'évaluation

La dernière réunion de cette instance présidée par le préfet du Morbihan date du mois d'avril 2013. Le chef d'établissement a notamment présenté le rapport annuel d'activité de la maison d'arrêt.

12.1.3 Le comité technique spécial (CTS)

Le CTS qui réunit la direction et le représentant des organisations professionnelles s'est réuni trois fois depuis le mois de janvier 2013 sous la présidence du chef d'établissement. Le dernier procès-verbal de réunion date du 14 mai 2013.

12.1.4 Les réunions internes

Le chef d'établissement n'organise pas de réunion de direction selon une périodicité régulière. Les réunions dans ce cadre se font « au coup par coup ». Les contacts avec ses collaborateurs sont réguliers et informels.

Il tient une réunion avec les gradés deux fois par an ; l'ordre du jour de la dernière réunion du 23 septembre 2013, portait sur les préconisations des différentes inspections, l'article 57 de la loi pénitentiaire, le service des gradés et les consignes élémentaires de sécurité.

Les contacts avec les organisations représentatives du personnel sont réguliers, à la demande de celles-ci ou du chef d'établissement.

Le comité d'hygiène et de sécurité s'est réuni le 28 juin 2013, y participait l'assistant de prévention de la maison d'arrêt de Vannes.

12.2 L'organisation du service et les conditions de travail des personnels

Le service est organisé autour de six équipes de quatre agents postés (soit vingt-quatre agents et un agent mis à la disposition à Vannes) dont le rythme est celui du 3/2 : deux vacations de 12h45 à 19h, un matin/nuit de 6h45 à 13h et de 18h45 à 0h. Les trois jours de travail sont suivis d'une descente de nuit et d'un jour de repos.

Lors de la visite des contrôleurs, l'absence de six agents pour des motifs justifiés perturbait durablement le service. Les surveillants sont rappelés de préférence sur le jour de repos pour une nuit. Des agents en poste fixe participent aussi au service de nuit sur la base du volontariat.

En plus de ces agents, huit agents travaillent sur les postes fixes suivants : un régisseur budgétaire, un vagemestre, un surveillant standard/bureau de gestion de la détention/téléphonie, un surveillant vestiaire/promenade/activité, un surveillant

parloir/service général exerçant son activité à 80 %, un surveillant escortes médicales, un surveillant travaux à mi-temps thérapeutique et un surveillant polyvalent.

En 2012, le nombre des heures supplémentaires des surveillants s'élève à 3 605 heures. Il est en moyenne de 400 heures par mois.

En 2012, on note quatre accidents du travail et du 1^{er} janvier au mois de septembre 2013, deux accidents du travail. En 2012, le nombre de jours de congés de maladie ordinaires de l'ensemble des personnels représente 645,5 jours, dont 614 jours pour les surveillants.

La moyenne d'âge des surveillants est de 43 ans. La plupart des surveillants est affecté à Vannes après quinze ans d'ancienneté. En 2013, six agents ont fait une demande de mutation, dont deux en fonction depuis 2010 et 2011 pour un département d'outre-mer. Les quatre autres demandes issues d'agents en poste depuis 2005, 2006 pour deux d'entre eux et 2009 répondent à un poste profilé à la DISP de Rennes et à trois postes créés auprès du SPIP du Morbihan. Un agent en provenance du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, mis à la disposition à Vannes depuis février 2013, a demandé son affectation à Vannes.

En 2012, 103 jours de formation continue ont été dispensés aux personnels, soit un pourcentage de 2,5 jours par agent concernant notamment l'usage de la force et des armes, l'incendie, le menottage, les techniques d'intervention, le défibrillateur, la prévention du suicide, l'observation de la personne détenue arrivant, la formation sur le CEL.

Du 1^{er} janvier au mois de septembre 2013, les agents ont participé à des actions de formation continue suivantes :

- formation plan opérationnel intérieur (POI) : vingt-quatre agents et gradés ;
- formation à l'utilisation du cahier électronique de liaison (CEL) et observation de la personne détenue arrivant : vingt-neuf agents ;
- formation tir : vingt-quatre agents ;
- formation moniteur technique d'intervention (MTI) : six agents

Un médecin de prévention consulte en moyenne une fois par an les agents.

Une assistante sociale assure une permanence à l'établissement, de même qu'un psychologue.

Il n'existe pas de mess à la maison d'arrêt. Aucune amicale du personnel n'a été créée.

Un témoignage officiel de satisfaction de la DISP à son initiative et neuf lettres de félicitations de la DISP à l'initiative du chef d'établissement sont venus récompenser le travail soutenu de certains personnels de la maison d'arrêt :

- un témoignage officiel de satisfaction du 29 décembre 2011 à un adjoint administratif principal pour sa contribution lors des élections professionnelles de novembre 2011 ;
- une lettre de félicitations du 6 février 2012 pour un premier surveillant et quatre surveillants pour leur intervention en service de nuit auprès d'une personne détenue qui avait agressé les autres personnes détenues dans la cellule ;

- une lettre de félicitation du 10 février 2012 à un surveillant pour son intervention rapide et adaptée sur la pendaison d'une personne détenue ;
- une lettre de félicitation du 6 février 2012 au major et à deux surveillants pour leur réactivité et leur professionnalisme lors du malaise en cellule d'une personne détenue (défibrillateur, massage cardiaque, bouche à bouche) décédée malgré tout ;
- la médaille d'honneur de l'administration pénitentiaire (échelon bronze) a été décernée à une visiteuse de prison en 2012 et à un surveillant en 2013.

Dans le cadre d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un surveillant qui s'est présenté le 19 septembre 2012 à l'établissement afin de prendre son service de nuit dans un état alcoolisé qu'il a reconnu spontanément, un avertissement a été infligé à cet agent le 19 septembre 2013.

La règle du 1/30^{ème} a été appliquée le 26 mars 2013 à l'encontre d'un agent qui ne s'était pas présenté à l'établissement pour prendre son service.

12.3 L'ambiance générale de l'établissement

La maison d'arrêt de Vannes est un petit établissement assimilé par certaines personnes détenues à « une pension ». La grande vétusté des bâtiments et l'exiguïté des cellules sont compensées par l'ambiance apaisée de la détention. Les surveillants et les personnes détenues se connaissent. La population pénale, originaire de l'arrondissement de Vannes, est calme dans l'ensemble et les incidents graves sont rares.

L'établissement est pourtant confronté au phénomène récurrent des projections extérieures d'objets prohibés dans la cour de promenade ou sur le terrain de sport, faute de filet anti-projection.

Depuis sa prise de fonction en 2011, le chef d'établissement a contribué à la rénovation de la maison d'arrêt et au bien-être des personnes détenues avec des travaux réalisés pour le rafraîchissement des cellules, l'augmentation du nombre de cabines téléphoniques, l'entretien du terrain de sport. D'autres améliorations restent à réaliser avec la réhabilitation des locaux d'hébergement de l'aile Sud.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

A l'issue de la visite de la maison d'arrêt de Vannes, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : L'état actuel de la maison d'arrêt de Vannes date des travaux consécutifs à un incendie en 1871. Il en résulte une grande vétusté des bâtiments et des conditions d'hébergement totalement inappropriées (cf. § 2.2) ;

Observation n° 2 : La découverte en 2009 de la « mérule », un champignon fragilisant le bois, a induit la fermeture temporaire d'une partie du bâtiment modifiant durablement les capacités d'hébergement de l'établissement, caractérisé par une surpopulation carcérale. Il est urgent de procéder à la réhabilitation de cette partie de l'établissement (cf. § 2.2) ;

Observation n° 3 : Les conditions d'attente des personnes arrivantes sont indignes et anxiogènes. Il est indispensable de rénover au plus vite la cellule d'attente et de l'équiper d'une porte ajournée et d'un bouton d'appel (cf. § 3.1).

Observation n° 4 : Le secteur arrivants offre des conditions d'hébergement indignes du fait de la surpopulation (cf. § 3.2).

Observation n° 5 : Le règlement intérieur de l'établissement est de 2008 ; il serait nécessaire de l'actualiser (cf. § 4.1).

Observation n° 6 : Les cellules d'hébergement des personnes détenues sont d'une extrême exigüité avec des surfaces inférieures à 8 m², parfois en dessous de 7 m². Les contrôleurs ont constaté que vu l'étroitesse des cellules, il était difficile de s'y déplacer. L'établissement ne dispose pas de cellule adaptée pour les personnes à mobilité réduite, ni de quartier d'isolement (cf. § 4.2).

Observation n° 7 : Les cellules au quartier de semi-liberté ne sont pas équipées de douche et de sanitaire. Une des deux cabines de douche n'était pas en état de fonctionner lors de la visite des contrôleurs. En l'absence d'équipement individuel, il serait nécessaire que les installations collectives soient remises en état (cf. § 4.3).

Observation n° 8 : Il serait nécessaire de procéder régulièrement à l'entretien des locaux (cf. § 4.4.4).

Observation n° 9 : Malgré un état des locaux et des équipements déplorable, la prestation en restauration donne satisfaction ; la consommation des mets en atteste (cf. § 4.5) ;

Observation n° 10 : A chaque nettoyage, le sol de la cuisine laisse passer l'eau de manière importante dans l'atelier situé en dessous ; la dégradation de la dalle est telle qu'elle paraît pouvoir mettre en danger les personnes qui travaillent à ces deux niveaux. Par ailleurs l'extrême vétusté de la cuisine est incompatible avec la préparation de repas dans des conditions d'hygiène normale. Il importe d'engager sans délai les travaux indispensables pour sécuriser cette partie des bâtiments et garantir une plus grande hygiène des lieux (cf. § 4.5) ;

Observation n° 11 : Il conviendrait de réaménager la salle de parloirs dont la configuration et l'absence d'insonorisation ne respectent pas l'intimité des familles. (cf. § 6.1.7) ;

Observation n° 12 : Il serait indispensable que les aumôniers puissent disposer d'un local adapté à l'exercice de leur mission (cf. § 7.1.1).

Observation n° 13 : Il serait nécessaire d'habiliter un aumônier musulman (cf. § 7.1.3).

Observation n° 14 : Il serait nécessaire de signer une convention avec le conseil départemental d'accès aux droits du Morbihan afin de remobiliser le point d'accès au droit et d'en faire connaître l'existence aux personnes détenues (cf. § 7.2).

Observation n° 15 : De même il serait nécessaire de remobiliser le délégué du Défenseur des droits et d'en faire connaître son action auprès des personnes détenues (cf. § 7.3).

Observation n° 16 : Il est regrettable qu'aucune information ne soit donnée aux personnes détenues sur le fait qu'elles peuvent demander au greffe de conserver en sécurité des documents personnels. Par ailleurs, la majorité d'entre elles conservent en cellule des documents ayant trait à leur condamnation (cf. § 7.8).

Observation n° 17 : Il serait indispensable d'installer en détention des boîtes aux lettres réservées à l'unité sanitaire afin de préserver la notion de confidentialité. Cependant il convient de noter un accès facile des personnes détenues à l'unité sanitaire (cf. § 8.3.2).

Observation n° 18 : Il convient de saluer la grande disponibilité du personnel soignant. Toutefois, devant la régularité des heures supplémentaires effectuées, il conviendrait de s'interroger sur la nécessité d'augmenter le temps de présence du personnel (cf. § 8.3.4)

Observation n° 19 : La présence du personnel surveillant dans les lieux d'examen lors des extractions ne permet pas d'assurer la préservation du secret médical. Les moyens de surveillance doivent être adaptés en fonction du niveau d'escorte (cf. § 8.5) .

Observation n° 20 : Le travail proposé aux personnes détenues, qui est exercé là encore dans de mauvaises conditions matérielles, est toutefois intéressant et correctement rémunéré. Le travail est également possible avec une organisation appropriée pour les personnes les plus fragiles (cf. § 9.1).

Observation n° 21 : Les personnes détenues bénéficient d'un service de l'enseignement et d'un service de formation bien conçus et bien adaptés à l'établissement. Il serait utile pour les personnes détenues, autant que pour l'établissement, qu'un chantier-école soit mis en œuvre compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser (cf. § 9.2 et 9.3)

Observation n° 22 : Il convient de saluer l'organisation des plannings des enseignements pour tenir compte de la vie des personnes détenues (cf. § 9.3) Il serait utile que les activités culturelles soient mieux coordonnées sur le même principe (cf. 9.5).

Sommaire

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation de la maison d'arrêt.....	3
2.1	L'implantation.....	3
2.1.1	Accessibilité	3
2.1.2	L'emprise.....	3
2.2	Les locaux.....	3
2.3	Le personnel de la maison d'arrêt	5
2.4	La population pénale	6
2.5	Le budget.....	6
3	L'arrivée	7
3.1	Les formalités d'écrou et du vestiaire	7
3.2	Le secteur « arrivants ».....	10
3.3	La prévention du suicide.....	12
3.4	La labellisation du dispositif d'accueil des arrivants.....	12
3.5	L'affectation en détention	12
4	La vie quotidienne	12
4.1	Le règlement intérieur	12
4.2	Le régime de détention	13
4.2.1	Les cellules.....	13
4.2.2	Les douches.....	17
4.2.3	La promenade	18
4.3	Le quartier de semi-liberté	19
4.3.1	Les locaux.....	19
4.3.2	Le régime de vie	19
4.4	L'hygiène et la salubrité	20
4.4.1	L'hygiène corporelle	20
4.4.2	L'entretien du linge.....	20
4.4.3	L'entretien de la cellule	21
4.4.4	L'entretien des locaux communs.....	22
4.5	La restauration	22
4.6	La cantine.....	23
4.7	La télévision, la presse, l'informatique	24
4.7.1	Télévision et réfrigérateur.....	24
4.7.2	La presse.....	25
4.7.3	L'informatique	25
4.8	Les ressources financières des personnes détenues	25
4.9	Les personnes dépourvues de ressources suffisantes	26
5	L'ordre intérieur	26
5.1	L'accès à l'établissement	26
5.2	La vidéosurveillance et les moyens d'alarme	27
5.3	Les fouilles.....	28
5.3.1	Les fouilles intégrales	28
5.3.2	Les fouilles par palpation	28
5.3.3	Les fouilles de cellules	28
5.3.4	Les fouilles par secteurs.....	28
5.3.5	Les fouilles générales.....	29
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte.....	29
5.5	Les incidents signalés.....	29
5.6	La procédure disciplinaire	30

5.7	Le quartier disciplinaire	31
5.8	Le service de nuit	31
6	Les relations avec l'extérieur	32
6.1	Les visites	32
6.1.1	Les permis de visites	32
6.1.2	Les réservations	33
6.1.3	La maison d'accueil.....	33
6.1.4	L'organisation des visites	34
6.1.5	L'entrée des visiteurs.....	36
6.1.6	L'entrée des personnes détenues.....	36
6.1.7	Les locaux de visite	36
6.2	Les parloirs des avocats et des visiteurs de prison	37
6.2.1	Les locaux.....	37
6.2.2	Les avocats.....	38
6.2.3	Les visiteurs de prison.....	38
6.3	La correspondance	38
6.4	Le téléphone	39
7	L'accès aux droits	40
7.1	L'accès à l'exercice d'un culte	40
7.1.1	Le culte catholique	40
7.1.2	Le culte protestant	40
7.1.3	Le culte musulman	41
7.2	Le point d'accès au droit	41
7.3	Le délégué du défenseur des droits	41
7.4	Le traitement des requêtes	41
7.5	Le renouvellement des cartes nationales d'identité	42
7.6	Le renouvellement des titres de séjours	42
7.7	Le droit de vote	42
7.8	Les documents mentionnant le motif d'écrou ou ceux remis à l'initiative de la personne détenue	42
8	La santé	43
8.1	Les locaux	43
8.2	Les personnels	44
8.3	Les soins somatiques	45
8.3.1	Accueil des personnes arrivantes	45
8.3.2	Accès aux consultations	45
8.3.3	Les prises en charge spécifiques	46
8.3.4	La dispensation des médicaments.....	46
8.3.5	La permanence et la continuité des soins.....	47
8.4	Les soins psychiatriques	48
8.5	Les consultations externes	49
8.6	Les hospitalisations	50
8.7	La prise en charge des addictions	51
8.8	Les actions d'éducation à la santé et de prévention	51
8.9	Les données d'activité médicale et paramédicale	51
9	Les activités	52
9.1	Le travail	52
9.1.1	Le service général	52
9.1.2	Le travail de production.....	52
9.2	La formation professionnelle	54
9.3	L'enseignement	56

9.4	Le sport.....	57
9.5	Les activités socioculturelles.....	58
9.6	La bibliothèque.....	59
10	L'orientation et les transfèrements.....	60
10.1	L'orientation et les transfèrements.....	60
10.2	Les paquetages.....	61
11	Le dispositif d'insertion et de préparation a la sortie.....	61
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation.....	61
11.2	L'aménagement des peines.....	61
11.3	La préparation à la sortie.....	62
12	Le fonctionnement de l'établissement.....	63
12.1	Les instances de pilotage.....	63
12.1.1	La commission pluridisciplinaire unique (CPU).....	63
12.1.2	Le conseil d'évaluation.....	64
12.1.3	Le comité technique spécial (CTS).....	64
12.1.4	Les réunions internes.....	64
12.2	L'organisation du service et les conditions de travail des personnels.....	64
12.3	L'ambiance générale de l'établissement.....	66
	Observations et recommandations.....	67